



**PLAN D'ACTION DE L'EQSP POUR LES CAS DE
*SENECAVIRUS A (SVA) AU QUÉBEC***

LE 13 AVRIL 2017

TABLE DES MATIÈRES

	PAGES
LEXIQUE	4
LISTE DES ACRONYMES	6
PRÉFACE.....	7
1- PORTÉE DE L'INTERVENTION.....	8
2- OBJECTIF	8
3- DÉCLARATION DES CAS	8
4- ENQUÊTE ÉPIDÉMIOLOGIQUE	9
5- COMMUNICATIONS.....	10
6- MESURES DE CONTRÔLE ET DE BIOSÉCURITÉ	11
7- VACCINATION	12
8- AUTRES CONSIDÉRATIONS	12
BIBLIOGRAPHIE	14
ANNEXE 1 – SOMMAIRE DES RÔLES ET RESPONSABILITÉS DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION	15
ANNEXE 2 – QUESTIONNAIRE À L'ÉLEVEUR LORS DE CAS DE <i>SENECAVIRUS A</i> (SVA).....	18
ANNEXE 3 – DESCRIPTION DU <i>SENECAVIRUS A</i> (SVA)	30
ANNEXE 4 – MODÈLES DE COMMUNIQUÉS POUR LE <i>SENECAVIRUS A</i> (SVA)	32
ANNEXE 5 – PLAN D'INTERVENTION À L'INTENTION DES MÉDECINS VÉTÉRINAIRES POUR LE CONTRÔLE ET L'ÉLIMINATION DU <i>SENECAVIRUS A</i> (SVA) DANS UN TROUPEAU	36
ANNEXE 6 – MESURES DE BIOCONFINEMENT ET DE BIOSÉCURITÉ À L'INTENTION DES ÉLEVEURS ET EMPLOYÉS À LA FERME POUR LES SITES D'ÉLEVAGE PORCIN INFECTÉS PAR LE <i>SENECAVIRUS A</i> (SVA).....	47
ANNEXE 6-A – REGISTRE DES VISITEURS POUR SITE INFECTÉ AU <i>SENECAVIRUS</i> A (SVA)	53
ANNEXE 6-B – GUIDE DE NETTOYAGE, LAVAGE, DÉSINFECTION ET SÉCHAGE DES PORCHERIES.....	54

ANNEXE 6-C – MESURES DE BIOSÉCURITÉ CONCERNANT LA MANUTENTION DES ANIMAUX MORTS	58
ANNEXE 6-D – PROCÉDURE LORS D'ÉPANDAGE DE LISIER	60
ANNEXE 7 – MESURES DE BIOSÉCURITÉ À L'INTENTION DES VISITEURS À LA FERME	62
ANNEXE 8 – MESURES DE BIOSÉCURITÉ À L'INTENTION DES FOURNISSEURS DE PRODUITS ET DE SERVICES QUI ENTRENT DANS LES BÂTIMENTS.....	63
ANNEXE 9 – MESURES DE BIOSÉCURITÉ À L'INTENTION DES FOURNISSEURS DE PRODUITS ET DE SERVICES QUI N'ENTRENT PAS DANS LES BÂTIMENTS	66
ANNEXE 10 – MESURES DE BIOSÉCURITÉ À L'INTENTION DES FOURNISSEURS DE FERTILISANTS ET HERBICIDES À LA FERME.....	68
ANNEXE 11 – MESURES DE BIOSÉCURITÉ À L'INTENTION DES TRANSPORTEURS DE PORCS	70
ANNEXE 12 – MESURES DE BIOSÉCURITÉ DANS UNE STATION DE LAVAGE OÙ DES CAMIONS CONTAMINÉS PAR LE <i>SENECAVIRUS A</i> (SVA) ONT ÉTÉ LAVÉS	75
ANNEXE 13 – MESURES DE BIOSÉCURITÉ À L'INTENTION DES ABATTOIRS	78
ANNEXE 14 – MESURES DE BIOSÉCURITÉ POUR LES ÉQUIPES DE LAVEURS DE BÂTIMENTS OÙ DES PORCS INFECTÉS PAR LE <i>SENECAVIRUS A</i> (SVA) ONT ÉTÉ LOGÉS	79
ANNEXE 15 – MESURES DE BIOSÉCURITÉ POUR LES ÉQUIPES D'ÉPANDAGE DE LISIER DES PORCS CONTAMINÉS PAR LE <i>SENECAVIRUS A</i> (SVA)	82
ANNEXE 16 – JOURNAL DE BORD DES CORRESPONDANCES.....	84
ANNEXE 17 – ACIA, SANTÉ DES ANIMAUX, CENTRES OPÉRATIONNELS DU QUÉBEC	85

LEXIQUE¹

- Bioconfinement :** Stratégie de biosécurité en vue de prévenir la propagation des agents pathogènes déjà présents sur un site d'élevage porcin vers d'autres populations animales.
- Senecavirus A :** Le *Senecavirus A* est aussi appelé le virus de la vallée des Senecas et appartient à la famille des *Picornaviridae*. Son importance provient principalement de la ressemblance clinique avec d'autres maladies vésiculaires à déclaration obligatoire, et cela pourrait avoir un effet perturbateur sur le commerce le temps que le diagnostic soit confirmé.
- Site infecté * (cas positif) :** Site d'élevage dont une partie ou l'ensemble des porcs, avec ou sans signes cliniques, a eu 2 tests PCR positifs sur des échantillons différents recueillis sur les animaux en une ou deux visites.
- *Lorsque des porcs d'un site infecté sont déplacés vers un autre site de production, le site recevant ces porcs sera considéré infecté.*
- Site suspect (cas suspect) :** Site d'élevage dont une partie ou l'ensemble des porcs, avec ou sans signes cliniques (infection subclinique potentielle), a eu un test PCR positif sur les animaux OU un test environnemental ou un test sérologique positif de ce même site et où les animaux sont en investigation.
- Un site sera aussi considéré suspect dans l'intervalle de temps entre l'observation de signes cliniques fortement suggestifs du SVA et l'obtention des résultats de laboratoire confirmant la maladie.
- Site en lien épidémiologique :** Site d'élevage porcin séparé du site infecté (cas positif), mais ayant eu des contacts dans les 30 derniers jours avec celui-ci (p. ex. : déplacements de porcs, prêts d'équipement, employés ou visiteurs communs, même entreprise ou réseau de production) le rendant susceptible d'être aussi contaminé.
- Site dans la zone à risque :** Site d'élevage porcin situé dans la zone à risque (rayon de 5 km autour du site infecté).
- Zone à risque :** Zone géographique de 5 km de rayon entourant un site infecté, à l'intérieur de laquelle les sites d'élevage porcin présentent un risque plus élevé de contamination par le SVA.

¹ Les définitions de site présentées dans ce lexique ont été développées sur la base que les cas de SVA sont absents ou peu présents sur le territoire du Québec.

Visiteur (à la ferme) :

Signifie toutes les personnes qui entrent dans les porcheries :
médecins vétérinaires, conseillers techniques, valideurs,
exterminateurs, vaccinateurs, équipes de travail, personnel
d'entretien, etc.

LISTE DES ACRONYMES

ACIA : Agence canadienne d'inspection des aliments

AMVPQ : Association des médecins vétérinaires praticiens du Québec

AQC : Assurance qualité canadienne

AQINAC : Association québécoise des industries de nutrition animale et céréalière

AVIA : Association des vétérinaires en industrie animale du Québec

CCP : Conseil canadien du porc

CDPQ : Centre de développement du porc du Québec

EQSP : Équipe québécoise de santé porcine

FMV : Faculté de médecine vétérinaire de l'Université de Montréal

MAPAQ : Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec

MVP : Médecin vétérinaire praticien

OMVQ : Ordre des médecins vétérinaires du Québec

SVA : *Senecavirus A*

PRÉFACE

L'Équipe québécoise de santé porcine (EQSP) a été créée en juin 2013 pour assurer la continuité du plan de mesures d'urgence du secteur porcin québécois face aux maladies animales exotiques ou émergentes, une initiative en cours depuis 2008. Les membres fondateurs de l'EQSP sont l'Association québécoise des industries de nutrition animale et céréalière (AQINAC), les abattoirs signataires de la Convention de mise en marché des porcs et Les Éleveurs de porcs du Québec.

Face à la menace de la diarrhée épidémique porcine (DEP) qui s'est propagée rapidement aux États-Unis suite à son introduction en avril 2013, les membres de l'EQSP ont convenu, dès sa création le 25 juin 2013, d'élargir son mandat pour coordonner une approche concertée de lutte contre la DEP avec les partenaires du secteur et les instances gouvernementales. Depuis mars 2014, ce mandat inclut aussi le deltacoronavirus porcin (DCVP), une nouvelle maladie apparue aux États-Unis en février 2014 et en Ontario en mars 2014. Depuis l'été 2015, le *Senecavirus A* (SVA) a été diagnostiqué à plusieurs reprises aux États-Unis et des porcs de réforme originaires du Canada ayant transités par un centre de rassemblement ont été diagnostiqués à la maladie dans un abattoir américain en octobre 2015 et en septembre 2016.

Afin de minimiser les risques d'introduction et de propagation de cette nouvelle maladie au Québec, le conseil d'administration de l'EQSP a mobilisé l'Équipe technique santé de son Plan de mesures d'urgence afin de développer une stratégie en deux volets afin :

- d'investiguer si la maladie est présente au Québec sans avoir été diagnostiqué; et,
- de définir un plan d'action pour contrôler et éliminer le SVA dans l'éventualité où cette maladie serait introduite au Québec.

Ce document présente le deuxième volet de cette stratégie.

L'EQSP remercie la collaboration dévouée des membres de l'Équipe technique santé et ses collaborateurs pour leur travail assidu au développement de ce plan d'action.

Membres de l'Équipe technique santé :

Dre Nadia Bergeron, chargée de projets de l'EQSP
Dre Julie Marie-Eve Brochu Morin, MAPAQ
Dr François Cardinal, médecin vétérinaire praticien et Chef d'équipe
Dre Sylvie D'Allaire, FMV
Dr Marcel Delorme, médecin vétérinaire praticien
Dre Martine Denicourt, médecin vétérinaire praticienne
Dre Marie-Claude Germain, AQINAC
Dr Alain Laperle, MAPAQ
Dre Marie Nadeau, MAPAQ
Dre Marie-Claude Poulin, médecin vétérinaire praticienne (CDPQ)
Dre Isabelle St-Pierre, MAPAQ
Dre Dorine Tremblay, médecin vétérinaire praticienne
M. Martin Pelletier, agr., coordonnateur de l'EQSP

1- PORTÉE DE L'INTERVENTION

La gestion d'éventuels cas de *Senecavirus A* (SVA) sur le territoire québécois devra être assumée par l'industrie porcine québécoise en collaboration avec l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) et le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ). La planification de l'ensemble des actions au regard du SVA s'est faite selon une approche concertée entre les principaux partenaires de l'industrie et les instances gouvernementales concernées. À cet effet, l'industrie a mandaté l'Équipe québécoise de santé porcine (EQSP) pour le développement de ce plan d'action. L'ACIA et le MAPAQ ont aussi développé leur plan d'action. Les plans d'action de l'industrie et des gouvernements ont été développés en parallèle et se veulent complémentaires. La mise en œuvre de ces plans auprès des intervenants concernés comporte des aspects obligatoires et d'autres volontaires. L'enquête épidémiologique sur la base de signes cliniques typiques des maladies vésiculaires à déclaration obligatoire au niveau fédéral se fera par l'ACIA qui a un mandat légal à ce niveau. Les mesures de contrôle et d'éradication sont proposées sur une base volontaire, mais à défaut de s'y conformer la mise en marché des porcs atteints de SVA pourrait être perturbée.

Un sommaire des rôles et responsabilités dans la mise en œuvre du plan d'action est joint à l'**annexe 1**.

2- OBJECTIF

Les mesures préconisées dans ce plan d'action visent à un contrôle et une élimination de tout cas de SVA sur un site d'élevage porcin de même qu'à prévenir et détecter la propagation de cette maladie dans les sites à risque.

3- DÉCLARATION DES CAS

N.B. : Le SVA n'est actuellement pas une maladie désignée par règlement au Québec et n'est pas une maladie à déclaration obligatoire en vertu de la Loi sur la santé des animaux et ses règlements d'application du gouvernement fédéral. Aucune stratégie d'intervention n'est actuellement prévue par l'ACIA lors de confirmation de SVA.

Tout éleveur ou médecin vétérinaire observant des signes cliniques compatibles avec les maladies vésiculaires à déclaration obligatoire doit immédiatement le rapporter au bureau régional de l'ACIA le plus près (voir annexe 17) et au MAPAQ en utilisant la ligne 1-844-animaux/1-844-264-6289. Un médecin vétérinaire de l'ACIA sera dépêché sur les lieux pour faire une investigation et réaliser des tests en laboratoire afin de valider qu'aucune maladie à déclaration obligatoire n'est concernée. Pour que ce plan d'action soit mis en œuvre, l'éleveur dont le troupeau est suspecté d'être infecté par le SVA ou confirmé infecté par un laboratoire doit le déclarer le plus tôt possible auprès de l'EQSP et signifier son intérêt à obtenir l'assistance proposée. Cette déclaration est volontaire et peut se faire par l'intermédiaire de la ligne d'urgence des Éleveurs de porcs du Québec au 1 866 218-3042. L'association transmettra alors la requête au coordonnateur de l'EQSP.

Le coordonnateur de l'EQSP, M. Martin Pelletier, peut être joint aux coordonnées suivantes :

Tél. bureau : 450 679-0540, poste 8697

Cellulaire : 514 292-6165

Télécopie : 450 463-5229

Courriel : mpelletier@eqsp.ca

En l'absence du coordonnateur, Dre Nadia Bergeron, Chargée de projets de l'EQSP, peut être contactée aux coordonnées suivantes :

Tél. bureau : 450 679-0540, poste 8344

Télécopie : 450 463-5229

Courriel : nbergeron@eqsp.ca

Lorsqu'un cas est confirmé dans un laboratoire du MAPAQ, le médecin vétérinaire praticien (MVP) sera informé par le MAPAQ de l'existence de ce plan d'action afin qu'il puisse encourager l'éleveur à contacter l'EQSP le plus rapidement possible. Cela s'applique aussi lorsqu'un MVP déclare un cas confirmé ou un cas hautement suspect au Réseau porcin du MAPAQ. Advenant que l'éleveur refuse de se déclarer à l'EQSP, le MAPAQ avisera tout de même l'EQSP de la confirmation ou de la suspicion d'un cas dans une région donnée en s'assurant que la confidentialité de l'éleveur est respectée. De même, l'EQSP informera le Réseau porcin du MAPAQ de chaque cas confirmé ou suspect qui lui sera rapporté, tout en s'assurant que la confidentialité de l'éleveur est respectée.

4- ENQUÊTE ÉPIDÉMIOLOGIQUE

À la suite de la confirmation d'un cas dans un site d'élevage, un questionnaire d'enquête épidémiologique (**annexe 2**) sera rempli par le MVP en collaboration avec l'éleveur afin, notamment, d'aider à la mise en œuvre des mesures prévues au plan d'action. Ce questionnaire sera envoyé au MVP par le MAPAQ. Les honoraires du MVP pour l'administration de la partie I du questionnaire seront couverts par le MAPAQ sur approbation. La partie II du questionnaire complétée par l'éleveur devra être transmise par celui-ci au coordonnateur de l'EQSP aux coordonnées ci-dessus et la partie I par le MVP au MAPAQ. Avec la signature de consentement de l'éleveur, le MAPAQ pourra faire suivre une copie de la partie I du questionnaire à l'EQSP.

Des activités de retraçage en amont et en aval permettront d'identifier les sites en lien épidémiologique avec le site infecté. Ces activités seront coordonnées par le MAPAQ en collaboration avec les MVP concernés et l'EQSP.

Tel que décrit dans le plan d'action du MAPAQ, des mesures de surveillance seront mises en place pour les sites en lien épidémiologique avec le site infecté. Pour chacun de ces sites, en présence de signes cliniques non vésiculaires compatibles avec le SVA, des échantillons pourront être prélevés par un MVP et envoyés dans un laboratoire du MAPAQ afin d'être testés dans le cadre du Programme de surveillance passive du *Senecavirus A* (SVA) chez le porc (736) sur approbation. Au besoin, si une situation particulière le justifie, un questionnaire d'enquête épidémiologique pourra aussi être rempli pour ces sites et les honoraires du MVP couverts par le MAPAQ sur approbation.

Une zone à risque sera déterminée, soit une zone géographique de 5 kilomètres de rayon entourant le site infecté. Pour l'identification des sites d'élevage porcin dans cette zone, le coordonnateur sollicitera l'aide du MVP, de l'éleveur et du Service de la mise en marché des Éleveurs de porcs du Québec. Au besoin, le MAPAQ pourra aussi collaborer à l'identification de ces sites. Pour tous les sites dans cette zone, les éleveurs seront encouragés par l'EQSP en collaboration avec les Éleveurs de porcs du Québec à déclarer tout cas suspect et à soumettre des échantillons dans un laboratoire. Pour sensibiliser les éleveurs, l'EQSP et les Éleveurs de porcs du Québec pourront utiliser la description de la maladie de l'**annexe 3**. Puisque les

éleveurs de cette zone seront encouragés à consulter leur MVP, l'EQSP informera les MVP du secteur porcin membres de l'AVIA dès que cette zone sera déterminée.

5- COMMUNICATIONS

5.1 Communications internes à l'EQSP

Dès la suspicion ou la confirmation d'un cas, le coordonnateur met en œuvre les actions prévues dans ce plan d'action. Il contacte les membres du conseil d'administration de l'EQSP pour les informer de tout cas confirmé. Le coordonnateur interpellera aussi au besoin l'Équipe technique santé pour des conseils dans la gestion des cas. Les membres de l'Équipe technique santé pourront aussi recommander des ajustements nécessaires aux mesures préconisées dans ce plan d'action selon l'évolution de la situation et éventuellement amender le plan d'action suite aux expériences acquises.

Le MVP reste en tout temps le porteur principal de la gestion du dossier au site infecté ou pour les bâtiments dont il a la supervision sur un site infecté. Si plus d'un cas est déclaré, chaque MVP est responsable de la situation inhérente à chacun des sites infectés dont il a la responsabilité.

L'EQSP verra à garder l'identité de l'éleveur confidentielle, sauf auprès des individus dont l'assistance est nécessaire pour la gestion du cas, comme certains employés des Éleveurs de porcs du Québec, les intervenants au site infecté concernés de même que les membres de l'Équipe technique santé de l'EQSP. Lorsque ces individus seront informés de l'identité de l'éleveur, le coordonnateur de l'EQSP leur rappellera leur responsabilité de garder cette information confidentielle.

L'EQSP maintiendra des contacts réguliers avec l'éleveur du troupeau infecté et son médecin vétérinaire pour connaître l'évolution de la situation à la ferme et de l'application des mesures de biosécurité. Le journal de bord des correspondances, présenté à l'**annexe 16** a été développé à l'usage spécifique du coordonnateur de l'EQSP, mais pourrait aussi être utilisé par d'autres personnes impliquées dans la mise en œuvre de ce plan d'action selon leurs besoins.

5.2 Communications externes aux éleveurs et intervenants de l'industrie

Suite à la confirmation d'un cas, des communiqués seront préparés par l'EQSP à l'intention des éleveurs et intervenants du secteur porcin. Ces communiqués, développés en consultation avec les membres du conseil d'administration de l'EQSP, se limiteront à présenter un état général de la situation et les mesures de biosécurité à appliquer pour prévenir la propagation de la maladie.

L'EQSP fera par la suite suivre à ses membres les communiqués à distribuer. Les Éleveurs de porcs du Québec et l'AQINAC feront suivre les communiqués à leurs membres respectifs. La collaboration des Éleveurs de porcs du Québec sera aussi demandée pour informer certains intervenants du secteur tels que les transporteurs de porcs et les valideurs du Programme AQC. Par ailleurs, l'EQSP distribuera directement les communiqués aux autres intervenants concernés du secteur (p. ex. : MAPAQ, les vétérinaires porcins membres de l'Association des vétérinaires en industrie animale du Québec (AVIA), le Centre de développement du porc du Québec (CDPQ), la Faculté de médecine vétérinaire de l'Université de Montréal (FMV), le Conseil canadien du porc (CCP), les abattoirs, les propriétaires de centres de rassemblement, les équarrisseurs et les récupérateurs d'animaux morts). Des modèles de communiqués à

envoyer aux éleveurs et aux intervenants sont joints à l'**annexe 4**.

Les éleveurs et intervenants seront informés sur une base régulière de l'évolution de la situation et du moment de la levée des mesures de biosécurité rehaussée sur le site infecté et les sites à risque.

Comme mentionné dans le plan d'action du MAPAQ, dans les heures suivant la confirmation d'un cas, et de façon successive, le MAPAQ informera :

- l'ACIA;
- le Conseil des médecins vétérinaires en chef du Canada;
- les médecins vétérinaires porcins du Québec (AVIA, AMVPQ, OMVQ par l'entremise d'un avis de vigilance);
- le Réseau canadien de surveillance de la santé porcine.

L'EQSP sera tenue informée des communications du MAPAQ.

6- MESURES DE CONTRÔLE ET DE BIOSÉCURITÉ

L'implication de l'EQSP est de s'assurer d'une diffusion et d'une mise en application adéquate des mesures de biosécurité par l'éleveur et les intervenants sur le site infecté et les sites à risque. Pour ce faire, l'intervention de l'EQSP ne vise pas à se substituer à la relation professionnelle entre le MVP et l'éleveur concerné, mais à les assister à ce niveau dans le but de contrôler rapidement l'infection dans l'élevage et de contrôler les risques de propagation de la maladie. Pour assurer le suivi des interventions de l'EQSP, le coordonnateur pourra utiliser le journal de bord des correspondances fourni à l'**annexe 16**.

Dans tous les cas, l'éleveur est responsable de fournir aux visiteurs du matériel propre pour l'application des mesures de biosécurité nécessaires (p. ex. : salopettes jetables ou survêtements, bottes, bonnets et gants jetables, pulvérisateur et désinfectant, etc.).

6.1 Fermeture temporaire de troupeau et biosécurité sur les sites suspects et les sites infectés

Pour les sites suspects ou infectés, le MVP devra s'assurer du rehaussement des mesures de biosécurité par l'éleveur.

Pour chaque site infecté, le MVP devra s'assurer de la mise en œuvre avec l'éleveur d'une procédure de fermeture temporaire de troupeau visant à éliminer le SVA telle que décrite à l'**annexe 5**. Pendant la fermeture du troupeau, l'EQSP devra accompagner l'éleveur pour l'application des mesures de bioconfinement et de biosécurité décrites à l'**annexe 6**. Cette annexe contient aussi les directives pour la biosécurité à appliquer aux sites suspects et un registre des visiteurs devant être tenu (**annexe 6-A**).

Pour chaque site infecté, le MVP devra s'assurer de la mise en place par l'éleveur de procédures adéquates de lavage et de désinfection (voir **annexe 6-B**). Il est recommandé que cette activité soit exécutée par l'éleveur et/ou ses employés. Si cette activité est réalisée par une entreprise spécialisée, les mesures de biosécurité décrites à l'**annexe 14** doivent être rigoureusement appliquées de façon à minimiser les risques de propager la maladie à d'autres fermes. Des mesures de biosécurité à l'intention de l'éleveur concernant la manutention des carcasses dans un lieu contaminé de même que pour l'épandage de lisier potentiellement contaminé sont fournies aux **annexes 6-C et 6-D**.

De plus, les fournisseurs de produits et services au site infecté et les intervenants qui seront impliqués dans les activités de gestion des porcs infectés (p. ex. : équipes de pesée, transporteurs, abattoirs) doivent aussi respecter certaines règles de biosécurité (voir **annexes 7 à 15**). Les intervenants directement concernés par le site infecté recevront un communiqué spécifique de l'EQSP sur les mesures de biosécurité à appliquer lors de leurs visites sur ce site d'élevage. Le coordonnateur contactera chaque intervenant pour s'assurer qu'il est sensibilisé à l'importance de l'application des mesures préconisées.

6.2 Biosécurité sur les sites à risque

L'EQSP coordonnera aussi les communications concernant les mesures de biosécurité à mettre en application dans la zone à risque. À cet effet, le niveau d'intervention dépendra des risques de contamination dans la région du site infecté.

Pour tous les sites de la zone à risque, les éleveurs seront encouragés par l'EQSP à rehausser les mesures de biosécurité. Le modèle de communiqué à l'**annexe 4** pourra être adapté à cette fin en consultation avec l'Équipe technique santé et les Éleveurs de porcs du Québec. Cette dernière sera interpellée pour la distribution de ce communiqué et le contact téléphonique avec chaque éleveur.

En effet, les Éleveurs de porcs du Québec seront invités à contacter individuellement les éleveurs des sites dans la zone à risque pour s'assurer qu'ils ont pris connaissance du communiqué et les sensibiliser à mettre en œuvre les mesures de biosécurité préconisées. De plus, l'organisation contactera à nouveau ces éleveurs sur une base mensuelle afin de vérifier le taux de mortalité des porcs et, s'il y a présence de signes cliniques, elle les incitera à contacter un MVP. S'il y a suspicion du SVA ou que des résultats positifs ont été obtenus, l'éleveur sera invité à se déclarer auprès de l'EQSP pour mettre en œuvre les mesures de contrôle préconisées dans ce plan d'action.

Sur tous les sites à risque, les éleveurs et leurs employés doivent rigoureusement respecter les mesures préconisées décrites dans la *Fiche d'information sur le SVA à l'intention des éleveurs*, développée par l'EQSP et accessible au site www.leseleveursdeporcsduquebec.com et les éleveurs devraient consulter leur MVP pour déterminer si des mesures de biosécurité additionnelles devraient être appliquées pour le personnel de la ferme et les visiteurs.

Pour les sites de la zone à risque, ce sont Les Éleveurs de porcs du Québec qui s'assureront de transmettre ces recommandations aux éleveurs alors que le MAPAQ s'en chargera pour les sites en lien épidémiologique avec le site infecté.

7- VACCINATION

Il n'y a présentement pas de vaccin efficace disponible contre le SVA au Canada. Si un tel vaccin devait être développé, l'EQSP pourrait mettre en œuvre un processus de consultation avec l'Équipe technique santé/le Réseau porcin du MAPAQ et les MVP des troupeaux infectés afin de proposer une approche concertée de vaccination des troupeaux de porcs à risque dans une zone déterminée.

8- AUTRES CONSIDÉRATIONS

Ce plan d'action sera ajusté selon l'évolution de la situation, notamment, selon le nombre de cas confirmés et la vitesse de propagation de toute éclosion de SVA sur le territoire québécois

ainsi que selon la situation dans les autres provinces. De plus, le plan évoluera en fonction de l'amélioration des connaissances sur le SVA. À cet effet, l'Équipe technique santé de l'EQSP pourra se rencontrer de façon ad hoc afin de déterminer les ajustements à mettre en place.

BIBLIOGRAPHIE

1. Canning P., Canon A., Bates J.L., Gerardy K., Linhares D.C.L., Piñeyro P.E., Schwartz K.J., Yoon K.J., Rademacher C.J., Holtkamp D., Karriker L. 2016. Neonatal mortality, vesicular lesions and lameness associated with *Senecavirus A* in a U.S. sow farm. *Transbound Emerg Dis*, 63:373-378.
2. Chaire de recherche en salubrité des viandes de l'Université de Montréal. Mai 2011. *Fiche technique : Biosécurité dans la cour des abattoirs de porcs*. 17 pages.
3. Fédération des producteurs de porcs du Québec. 2008. *Guide de lavage, désinfection et séchage des porcheries*. Affiche.
4. Fédération des producteurs de porcs du Québec. 2010. *Programme des bonnes pratiques de transport des porcs – Volet Salubrité*. Manuel du transporteur.
5. Fédération des producteurs de porcs du Québec. Février 2010. *Méthodes de gestion des animaux porcins morts*. 16 pages
6. Hales L.M., Knowles N.J., Reddy P.S., Xu L., Hay C., Hallenbeck P.L. 2008. Complete genome sequence analysis of Seneca Valley virus-001, a novel oncolytic picornavirus. *J Gen Virol* 89:1265-1275.
7. Joshi L.R., Mohr K.A., Clement T., Hain K.S., Myers B., Yaros J., Nelson E.A., Christopher-Hennings J., Gava D., Schaefer R., Caron L., Dee S., Diel DG. 2016. Detection of the emerging Picornavirus *Senecavirus A* in pigs, mice and houseflies. *J Clin Micro*, 54; 6: 1536-1545.
8. Knowles N.J., Hales L.M., Jones B.H., Landgraf J.G., House J.A., Skele K.L., Burroughs K.D., Hallenbeck P.L. 2006. Epidemiology of Seneca Valley Virus: Identification and Characterization of Isolates from Pigs in the United States, The Northern Lights, EUROPIC 2006: 14th Meet Europ Study Group on the Mol Biol Picornaviruses. Saariselka, Abstract G2. Inari, Finland.
9. Montiel N., Buckley A., Guo B., Kulshreshtha V., VanGeelen A., Hoang H., Rademacher C., Yoon K.J., Lager K. 2016. Vesicular disease in 9-week-old pigs experimentally infected with *Senecavirus A*. *Emerg Inf Dis*, 22:1246-1248.
10. Swine Health Information Center. 2015. Swine Health Monitoring Project, report from 09/18/2015.
11. Swine Health Information Center. 2015. Swine Health Monitoring Project, report from 09/25/2015.
12. Segalés J., Barcellos D., Alfieri A., Burrough E., Marthaler D. 2017. *Senecavirus A*: an emerging pathogen causing vesicular disease and mortality in pigs? *Vet Pathol* 54: 11-21.
13. Vannucci F.A., Linhares D.C.L., Barcellos D.E.S.N., Lam H.C., Collins J., Marthaler D. 2015. Identification and Complete Genome of Seneca Valley Virus in Vesicular Fluid and Sera of Pigs Affected with Idiopathic Vesicular Disease, Brazil. *Transbound Emerg Dis*, 62:589-593.

ANNEXE 1 – SOMMAIRE DES RÔLES ET RESPONSABILITÉS DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION

Déclaration (section 3)

Action	Qui
Déclaration de tout cas suspect ou confirmé de SVA	<ul style="list-style-type: none"> Déclaration de lésions vésiculaires par l'éleveur ou le vétérinaire au bureau de district de l'ACIA le plus près (annexe 17) et au MAPAQ (ligne 1-844-animaux/1-844-264-6289). Déclaration par l'éleveur à l'EQSP directement ou via la ligne d'urgence des Éleveurs de porcs du Québec : 1 866 218-3042. Suite au diagnostic en laboratoire ou à une déclaration au Réseau porcin du MAPAQ, le MAPAQ informe le MVP de l'existence du protocole de l'EQSP et l'invite à encourager l'éleveur à se déclarer à l'EQSP.
En l'absence de déclaration volontaire de l'éleveur au MAPAQ et/ou l'EQSP	Échange d'information non confidentielle entre le MAPAQ et l'EQSP sur l'existence d'un cas.

Enquête épidémiologique (section 4)

	Action	Qui	\$
Site suspect	<ul style="list-style-type: none"> Prise d'échantillon 	<ul style="list-style-type: none"> MVP avec l'aide de l'éleveur 	
Site infecté (positif)	<ul style="list-style-type: none"> Envoi du questionnaire épidémiologique au MVP Prise d'échantillon Remplir la partie I du questionnaire épidémiologique et retourner au MAPAQ Remplir la partie II du questionnaire et retourner à l'EQSP Faire suivre la partie I du questionnaire signé à l'EQSP Retraçage 	<ul style="list-style-type: none"> MAPAQ MVP MVP avec l'aide de l'éleveur L'éleveur MAPAQ MAPAQ, MVP et EQSP 	Honoraires vétérinaires pour l'administration de la partie I du questionnaire payés par le MAPAQ sur approbation
Site en lien épidémiologique	Mesures de surveillance : <ul style="list-style-type: none"> Coordination avec les MVP concernés Prise d'échantillon 	<ul style="list-style-type: none"> MAPAQ MVP 	Honoraires vétérinaires et tests de laboratoire payés par le MAPAQ sur approbation

	Action	Qui	\$
Zone à risque (5 km)	Identifier les éleveurs dans la zone	EQSP avec le MVP, l'éleveur du site infecté, Les Éleveurs de porcs du Québec et le MAPAQ si nécessaire	
	<ul style="list-style-type: none"> Contact auprès des éleveurs dans cette zone pour encourager la déclaration et la soumission d'échantillons, s'il y a lieu 	EQSP par l'entremise des Éleveurs de porcs du Québec : <ul style="list-style-type: none"> écrit téléphonique 	

Communications internes à l'EQSP (section 5.1)

Message	Responsable du message	Qui	Moyen	Fréquence
Cas confirmé	EQSP : <ul style="list-style-type: none"> Activation du plan d'action pour le SVA Conseils et directives 	<ul style="list-style-type: none"> Conseil d'administration Équipe technique santé 	Courriel / téléphone	Au besoin

Note : Maintien de la confidentialité de l'éleveur sauf auprès des individus dont l'assistance est nécessaire (c.-à-d. certains employés des Éleveurs de porcs du Québec, intervenants à la ferme ou autres).

Communications externes aux éleveurs et intervenants de l'industrie (section 5.2)

Action	Qui	Moyen de communication	
Développement de communiqués sur les modèles de l'annexe 4	EQSP avec ses membres	Fax, Courriel	Flash
Distribution du communiqué aux éleveurs	<ul style="list-style-type: none"> Les Éleveurs de porcs du Québec 		
Distribution du communiqué aux intervenants	<ul style="list-style-type: none"> AQINAC pour ses membres Les Éleveurs de porcs du Québec pour valideurs AQC et transporteurs EQSP pour MAPAQ, MVP de l'AVIA, CDPQ, FMV, CCP, abattoirs, centres de rassemblement, équarisseurs et récupérateurs Voir plan d'action du MAPAQ pour leurs communications 		Site Internet des Éleveurs de porcs du Québec

Mesures de contrôle et de biosécurité (section 6)

Action	Qui	Site
<ul style="list-style-type: none"> Diffusion de l'information Coordination de la mise en application des mesures de contrôle et de biosécurité par tous les intervenants concernés 	<ul style="list-style-type: none"> EQSP 	Infecté, en lien épidémiologique et à risque
<ul style="list-style-type: none"> Gestion du dossier au site de production 	<ul style="list-style-type: none"> MVP et éleveur 	Infecté, en lien épidémiologique et à risque
<ul style="list-style-type: none"> Fournir le matériel de biosécurité aux intervenants au site de production 	<ul style="list-style-type: none"> Éleveur 	Infecté, en lien épidémiologique et à risque

Fermeture temporaire de troupeau et biosécurité sur les sites suspects et infectés (section 6.1)

Action	Vérification de l'application	Protocole/formulaire
Rehaussement des mesures de biosécurité par l'éleveur	MVP et accompagnement de l'EQSP	Annexe 6
Application de la procédure de fermeture du troupeau	MVP	Annexe 5
Rehaussement des mesures de biosécurité par les fournisseurs de produits et services	EQSP	Annexes 7 à 15

Biosécurité sur les sites à risque

Action	Responsable	Protocole/formulaire
Coordination des communications auprès des sites dans la zone à risque	EQSP avec l'Équipe technique santé et Les Éleveurs de porcs du Québec	Basé sur l'annexe 4
Envoi du communiqué pour rehausser les mesures de biosécurité et suivis pour les sites dans la zone à risque	Les Éleveurs de porcs du Québec	Fiche d'information sur le SVA à l'intention des éleveurs
Rehaussement des mesures de biosécurité sur les sites en lien épidémiologique avec le site infecté	MAPAQ	Fiche d'information sur le SVA à l'intention des éleveurs
Application des mesures de biosécurité	<ul style="list-style-type: none"> Éleveurs et employés Intervenants 	Communiqué et fiche d'information sur le SVA à l'intention des éleveurs

ANNEXE 2 – QUESTIONNAIRE À L'ÉLEVEUR LORS DE CAS DE *SENECAVIRUS A* (SVA)

Agriculture, Pêcheries
et Alimentation

Québec

Direction de la santé
animale

QUESTIONNAIRE D'ENQUÊTE *Senecavirus A* (SVA)

PARTIE I

Les informations compilées dans ce questionnaire servent à caractériser la situation dans l'élevage, à mettre en évidence les troupeaux en lien épidémiologique et les facteurs de risque qui peuvent être associés avec l'éclosion de SVA. Le questionnaire doit être complété par le médecin vétérinaire praticien (MVP) avec l'aide de la personne qui connaît le mieux l'élevage. Si une question n'est pas applicable, indiquer 'NA' et si le répondant ne connaît pas la réponse, indiquer 'NSP'.

Formulaire complété par : _____ le _____
NOM DU MVP DATE

Tél. : _____ Cell. : _____ Courriel : _____

Renseignements fournis par : Propriétaire des porcs Propriétaire du site Gardien des porcs

I. IDENTIFICATION

ÉLEVEUR

Nom de la ferme : _____

Nom du propriétaire des porcs : _____ NIM : _____

Tél. : _____ Cell. : _____ Courriel : _____

SITE D'ÉLEVAGE

Nom du propriétaire du site : _____ NIM : _____

Tél. : _____ Cell. : _____ Courriel : _____

Nom du gardien des porcs : _____ Employé : À forfait :

Tél. : _____ Cell. : _____ Courriel : _____

Adresse du site : _____

Code postal : _____

2. AUTORISATION

J'autorise le MAPAQ à partager l'information contenue dans ce formulaire ainsi que les résultats des épreuves diagnostiques concernant mon troupeau avec le coordonnateur et l'Équipe technique santé de l'EQSP.

Signature du propriétaire des porcs ou son représentant : _____ Date : _____

3. ANAMNÈSE

TYPE D'ÉLEVAGE DU SITE AFFECTÉ :

Maternité Pouponnière Engraissement Autre : _____

NOMBRE D'ANIMAUX EN INVENTAIRE SUR LE SITE :

Truies : _____ Cochettes : _____ Verrats : _____ Porcelets à la mamelle : _____

Porcelets en pouponnière : _____ Porcs à l'engraissement : _____

Date d'apparition des premiers signes cliniques,
s'il y a lieu : _____

VEUILLEZ DESSINER UN SCHÉMA DE TOUS LES BÂTIMENTS DU SITE EN QUESTION EN INDIQUANT PAR UN 'X' LES BÂTIMENTS DANS LESQUELS DES SIGNES CLINIQUES ONT ÉTÉ OBSERVÉS :

4. EXAMEN CLINIQUE ET DIAGNOSTIC

Date de la visite du médecin vétérinaire praticien : _____

Pourcentage d'animaux atteints dans chacune des catégories depuis l'apparition des premiers signes cliniques ou s'il n'y a pas de signes depuis les 14 derniers jours :

	Adultes reproducteurs	Porcelets à la mamelle	Porcelets en pouponnière	Porcs à l'engraissement
Mortalité				
Diarrhée				
Boiterie				
Blanchiment de bande coronaire, vésicules, érosions				
Anorexie, apathie				
Fièvre				

Prélèvements effectués : _____

Date du prélèvement : _____ Date de confirmation de la maladie : _____

Autres maladies présentes dans le troupeau : _____

5. RETRAÇAGE EN AMONT

AU COURS DU DERNIER MOIS (30 JOURS), Y A-T-IL EU INTRODUCTION D'ANIMAUX OU DE SEMENCE EN PROVENANCE DE L'EXTÉRIEUR DU SITE AFFECTÉ? OUI NON . SI OUI :

	Nom des fournisseurs	Coordonnées
Truies et cochettes		
Verrats		
Porcelets sevrés		
Porc à l'engraissement		
Semence		
Autres		

AU COURS DU DERNIER MOIS (30 JOURS), EST-CE QU'UNE PERSONNE TRAVAILLANT AUPRÈS DES PORCS A VISITÉ UNE EXPLOITATION PORCINE, UNE EXPOSITION AGRICOLE OU TOUT AUTRE LIEU OÙ SETROUVAIENT DES PORCS DANS UN PAYS ÉTRANGER (DONT LES ÉTATS-UNIS)? OUI NON

Si oui, détails : (Ex. Date de la visite, pays ou état américain visité)

AU COURS DU DERNIER MOIS (30 JOURS), EST-CE QU'UNE PERSONNE PROVENANT D'UN PAYS ÉTRANGER (DONT LES ÉTATS-UNIS) ET AYANT UN QUELCONQUE CONTACT AVEC DES PORCS A VISITÉ LE SITE AFFECTÉ ? OUI NON

Si oui, détails : (Ex. Date de la visite, pays ou état d'origine de la personne)

5. RETRAÇAGE EN AMONT (suite)

ALIMENTS

Au cours du dernier mois (30 jours), veuillez indiquer pour chacun des aliments distribués les renseignements suivants et fournir l'étiquette de sac, si possible :

Ration (Ex : aliment de début n° 1)	Achetée (A) Fabriquée à la ferme (FF)	Type de ration*	Indiquer s'il s'agit de : Microprémélange (M) MacroPrémélange (P) Supplément (S) Aliment Complet (C)	Fournisseur du prémélange, du supplément ou de l'aliment complet	Adresse du fournisseur	Téléphone du fournisseur	Indiquer si à votre connaissance cet aliment contient des suppléments protéiques d'origine porcine ou bovine **

* Type de ration à identifier selon les lettres suivantes : G = Gestation ; L = Lactation ; P = tout aliment servi en pouponnière ; E = aliment pré-Engrais ; C = Croissance ; F = Finition ; Coch = Cochette.

** Type de supplément protéique d'origine porcine ou bovine : P = Plasma sanguin porcin ; B = Plasma sanguin bovin ; F = Farine animale ; A = Autres, spécifier.

AU COURS DU DERNIER MOIS (30 JOURS), EST-CE QUE VOUS AVIEZ DES SILOS OU DES SACS D'ALIMENTS CONTENANT DE LA PROTÉINE ANIMALE OU AUTRES SOUS-PRODUITS ANIMAUX SUR VOTRE SITE? OUI NON . Si oui (spécifier) : _____

6. RETRAÇAGE EN AVAL

Au cours du dernier mois (30 jours), y a-t-il eu sortie d'animaux ou de semence vers un autre site d'élevage ou vers l'abattoir ? OUI NON Si oui :

	Nom des fermes ou des abattoirs de destination	Coordonnées
Truies et cochettes		
Verrats		
Porcelets sevrés		
Porcs à l'engraissement		
Semence		
Autres :		

Au cours du dernier mois (30 jours), comment les animaux morts ont-ils été éliminés ?

Méthode et fréquence : _____

Fournisseur de service : _____

Bac de récupération : sur le site hors site

7. RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Commentaires (ajouter toute autre information qui semble pertinente) :

8. PROCÉDURE D'ACHEMINEMENT DU QUESTIONNAIRE

- (1) Remplir le questionnaire
- (2) Imprimer le questionnaire
- (3) Compléter le schéma de la section 3
- (4) Faire signer l'éleveur à la section 2
- (5) Envoyer par courriel ou télécopieur
- (6) Remettre une copie du questionnaire complété à l'éleveur

COORDONNÉES D'ENVOI

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ)

Adresse courriel : Marie-Eve.Morin@mapaq.gouv.qc.ca ou animaux@mapaq.gouv.qc.ca

Téléphone : 418.380.2100 poste 2067 ou 1-844-ANIMAUX

Télécopieur : 418.380.2201

RÉSERVÉ À LA DIRECTION DE LA SANTÉ ANIMALE

Questionnaire no : _____ Reçu le : _____ Par : _____

No dossier de laboratoire : _____ Commentaires : _____



QUESTIONNAIRE D'ENQUÊTE SENECAVIRUS A (SVA) - PARTIE II

Nom de la ferme : _____ Adresse : _____ Téléphone : _____

Cette partie du questionnaire doit être complétée par l'éleveur puis acheminée à l'Équipe québécoise de santé porcine par courriel à l'adresse suivante : mpelletier@eqsp.ca ou par télécopieur au numéro : 450 463-5229

LISTE DES INTERVENANTS À CONTACTER POUR LA BIOSÉCURITÉ AU SITE INFECTÉ

Nom de la ferme :	Compagnie	Personne-ressource	Téléphone cellulaire / bureau	Courriel	Date de la dernière visite si moins de 30 jours
1- Employé(s) Travaille(nt) sur d'autres fermes? Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>					
2- Meunerie(s)					
3- Fournisseur(s) de porcs (reproduction, porcelet, etc.)					
4- Vétérinaire(s)					
5- Technicien d'élevage/représentant					
6- Broker/négociant					
7- Abattoir(s)					
8- Transporteur(s) de porcs					



LISTE DES INTERVENANTS À CONTACTER POUR LA BIOSÉCURITÉ AU SITE INFECTÉ (suite)

Nom de la ferme :	Compagnie	Personne-ressource	Téléphone cellulaire / bureau	Courriel	Date de la dernière visite si moins de 30 jours
9- Équipe de pesée de porcs					
10- Entreprise de vaccination/ de transfert de porcs					
11- Livreur de semence					
12- Récupérateur d'animaux morts					
13- Entreprise de lavage / désinfection / fumigation					
14- Exterminateur					
15- Livreur de litière					
16- Livreur de propane					



LISTE DES INTERVENANTS À CONTACTER POUR LA BIOSÉCURITÉ AU SITE INFECTÉ (suite)

Nom de la ferme :	Compagnie	Personne-ressource	Téléphone cellulaire / bureau	Courriel	Date de la dernière visite si moins de 30 jours
17- Livreur de diésel					
18- Transporteur de lisier					
19- Gens de métier (électricien, Hydro-Québec, fournisseurs d'équipements, menuisier, etc.)					
20- Valideur(s) à la ferme (p. ex. : AQC)					
21- Autres visiteurs (éleveurs, amis, famille, étrangers, etc.)					
22- Autres activités : Vente à la ferme (grains, etc.), prêt d'équipements, balance à camion					
23- Autre(s) intervenant(s) d'intérêt					



EQSP

QUESTIONNAIRE D'ENQUÊTE SVA - Partie II - page 3/4



EQSP

LISTE DES INTERVENANTS À CONTACTER POUR LA BIOSÉCURITÉ AU SITE INFECTÉ (suite)

Nom de la ferme :	Compagnie	Personne-ressource	Téléphone cellulaire / bureau	Courriel	Date de la dernière visite si moins de 30 jours



ANNEXE 3 – DESCRIPTION DU *SENECAVIRUS A* (SVA)

Description générale et impact

Le *Senecavirus A*, aussi appelé le virus de la vallée des Sénécas, est identifié dans la population porcine américaine depuis la fin des années 1980. Les épisodes étaient sporadiques (0 à 5 cas rencontrés en moyenne annuellement pour un total de 20 cas jusqu'en juillet 2015). À l'été 2015, une recrudescence des cas de *Senecavirus A* est rapportée aux États-Unis par les laboratoires. De plus, des porcs originaires du Canada ont été diagnostiqués à la maladie dans un abattoir américain en octobre 2015 et en septembre 2016. Au Brésil, plusieurs épidémies aiguës ont été rapportées en novembre 2014. Dans plusieurs cas, la première observation était des mortalités importantes chez les porcelets nouveau-nés.

Bien que les signes cliniques de la maladie varient selon les cas, les signes caractéristiques de ce type de maladie vésiculaire sont la présence de vésicules sur le museau, la bouche, les pieds ou les mamelles dont l'apparition d'une bande blanche au niveau de la bande coronaire à la jonction des onglons et du pied. De la boiterie peut aussi être présente chez les animaux atteints par le *Senecavirus A*. En engraissement, la boiterie est souvent un des premiers signes cliniques observés. Ce virus peut également causer de fortes mortalités chez les porcelets de moins de 7 jours d'âge, avec ou sans présence de diarrhée.

Il est important de noter que le *Senecavirus A* n'est pas une maladie à déclaration obligatoire, mais comme il est impossible de distinguer la maladie concernée uniquement par l'observation des signes cliniques, des tests en laboratoire doivent être faits pour confirmer la maladie concernée. Toute observation de vésicules doit être déclarée à l'Agence canadienne d'inspection des aliments et au MAPAQ qui feront enquête.

La maladie ne représente aucun risque pour la santé humaine ou la salubrité des aliments. Dans la plupart des cas, elle ne semble pas avoir d'impact technico-économique important à la ferme (dans certains cas, il y a un taux plus élevé de mortalités néonatales), mais le fait que les symptômes qu'elle présente s'apparentent à ceux d'autres maladies vésiculaires à déclaration obligatoire pouvant être présentes chez les porcs telles que la fièvre aphteuse, la stomatite vésiculeuse et la maladie vésiculeuse du porc, elle pourrait avoir un effet perturbateur sur le commerce puisque les lieux où se trouvent les porcs avec signes cliniques pourront être mis en quarantaine le temps que le diagnostic soit confirmé.

Signes cliniques

Les signes cliniques chez les truies, les porcelets et les porcs en engraissement :

- Vésicules, ulcérations et érosions sur le groin, les narines, les muqueuses orales, la langue, les mamelles, la peau et les pieds;
- Gonflement et apparition d'une bande blanche au niveau de la bande coronaire (jonction des onglons et du pied);
- Boiterie aiguë dans un groupe de porcs, allant de l'inconfort au refus de bouger (souvent le premier signe qui est observé et peut atteindre plus de 50% des porcs) et l'euthanasie à la ferme peut devoir être envisagée lors de problème sévère de boiterie;
- Anorexie, léthargie et/ou fièvre (jusqu'à 40,5°C en début de la maladie);

Signes cliniques chez les nouveau-nés (< 7 jours):

- Infection survient peu de temps après la naissance (5 à 6 heures d'âge);
- Il peut y avoir ou pas présence de diarrhée;
- Augmentation soudaine du taux de mortalité présevrage et le taux revient à la normale en 4 à 10 jours. Les porcelets de moins de 3 jours présentent une plus grande mortalité (40 à 80 %). Les porcelets de 4 à 7 jours d'âge présentent une mortalité plus faible (0 à 30 %).

Il n'y a présentement pas de traitement efficace. Il s'agit d'une maladie autolimitante et aucun vaccin n'est disponible pour ce virus.

ANNEXE 4 – MODÈLES DE COMMUNIQUÉS POUR LE *SENECAVIRUS A* (SVA)

1. Communiqué pour éleveurs

Alerte

Communiqué à tous les éleveurs de porcs du Québec

Déclaration de cas de *Senecavirus A* (SVA)

État de la situation

Déclaration de la maladie : en date du ???, (nb?) cas de *Senecavirus A* (SVA) a été rapporté dans un ou des élevages.

Situation géographique : région de ???

Description de la situation : expliquer si situation sous contrôle ou non (mise en œuvre du plan d'action, intervenants avertis).

Importance de la maladie

La maladie ne présente aucun risque pour la santé humaine ou la salubrité des aliments et ne semble pas avoir d'impact technico-économique important sur la production, mais dans certains cas il y a une augmentation des mortalités néonatales. Son importance principale provient de la ressemblance clinique avec d'autres maladies vésiculaires qui doivent faire l'objet d'une déclaration obligatoire à l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) et au Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ), soit la fièvre aphteuse, la maladie vésiculeuse du porc et la stomatite vésiculeuse.

Le *Senecavirus A* n'est pas une maladie à déclaration obligatoire au Canada, mais puisque seuls des tests de laboratoire menés par l'ACIA permettent de la distinguer des autres maladies vésiculaires mentionnées ci-haut, sa présence pourrait avoir un effet perturbateur significatif sur le commerce, le temps que le diagnostic soit confirmé.

Signes cliniques :

Porcs en engraissement et truies :

- Vésicules, ulcérations ou érosions sur le groin, les narines, les muqueuses orales, la langue, les mamelles, la peau et les pieds.
- Gonflement et apparition d'une bande blanche au niveau de la bande coronaire (à la jonction des onglons et du pied).
- Boiterie aiguë (souvent le premier signe qui est observé).
- Anorexie, léthargie et/ou fièvre.

Nouveau-nés (< 7 jours) :

- Augmentation soudaine de la mortalité
 - 40 à 80% chez les porcelets de < 3 jours;
 - 0 à 30% chez les porcelets de 4 à 7 jours.
- Présence ou pas de diarrhée.

Surveillance et déclaration

Si vous observez un ou plusieurs des signes cliniques du SVA, avisez immédiatement votre médecin vétérinaire pour un diagnostic. Nous vous incitons fortement à déclarer tout cas positif à l'EQSP au **1 866 218-3042**. Celle-ci pourra alors coordonner une équipe-conseil qui vous accompagnera dans la mise en œuvre des mesures adéquates de contrôle de la maladie, et ainsi en limiter les impacts sur votre entreprise et l'industrie porcine québécoise.

Mesures de biosécurité

Pour éviter l'introduction de la maladie dans votre troupeau, consulter la *Fiche d'information sur le SVA à l'intention des éleveurs*. Celle-ci est accessible à www.leseleveursdeporcsduquebec.com sous l'onglet « Les éleveurs » via la section « SVA - prévention ».

2. Communiqué pour intervenants

Alerte

Communiqué à tous les intervenants du secteur porcin du Québec

Déclaration de cas de *Senecavirus A* (SVA)

État de la situation

Déclaration de la maladie : en date du ???, (nb?) cas de *Senecavirus A* (SVA) a été rapporté dans un ou des élevages.

Situation géographique : région de ???

Description de la situation : expliquer si situation sous contrôle ou non (mise en œuvre du plan d'action, intervenants avertis).

Importance de la maladie

La maladie ne présente aucun risque pour la santé humaine ou la salubrité des aliments et ne semble pas avoir d'impact technico-économique important sur la production, mais dans certains cas il y a une augmentation des mortalités néonatales. Son importance principale provient de la ressemblance clinique avec d'autres maladies vésiculaires qui doivent faire l'objet d'une déclaration obligatoire à l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) et au Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ), soit la fièvre aphteuse, la maladie vésiculeuse du porc et la stomatite vésiculeuse.

Le *Senecavirus A* n'est pas une maladie à déclaration obligatoire au Canada, mais puisque seuls des tests de laboratoire menés par l'ACIA permettent de la distinguer des autres maladies vésiculaires mentionnées ci-haut, sa présence pourrait avoir un effet perturbateur significatif sur le commerce, le temps que le diagnostic soit confirmé.

Signes cliniques

Porcs en engraissement et truies :

- Vésicules, ulcérations ou érosions sur le groin, les narines, les muqueuses orales, la langue, les mamelles, la peau et les pieds.
- Gonflement et apparition d'une bande blanche au niveau de la bande coronaire (à la jonction des onglons et du pied).
- Boiterie aiguë (souvent le premier signe qui est observé).
- Anorexie, léthargie et/ou fièvre.

Nouveau-nés (<7 jours) :

- Augmentation soudaine de la mortalité
 - 40 à 80% chez les porcelets de < 3 jours;
 - 0 à 30% chez les porcelets de 4 à 7 jours.
- Présence ou pas de diarrhée.

Surveillance et déclaration

Si des intervenants entrent en contact avec des troupeaux de porcs et qu'un ou plusieurs des signes

cliniques du SVA sont observés, avisez immédiatement l'éleveur qui pourra faire appel à son médecin vétérinaire pour un diagnostic. L'EQSP encourage fortement les éleveurs à lui déclarer tout cas positif au **1 866 218-3042**. L'EQSP coordonnera avec une équipe-conseil la mise en œuvre des mesures adéquates de contrôle de la maladie afin d'en limiter les impacts sur l'industrie porcine québécoise.

Mesures de biosécurité

Pour éviter la propagation de la maladie :

Visiteurs (conseillers techniques, équipes de travail, etc.)

a) Suspendre toute visite non essentielle sur les sites de production de la région géographique déterminée.

- Pour les visites essentielles, appliquer les mesures de biosécurité préconisées suivantes, soit le port de bottes, survêtements et gants/lavage des mains et respecter chacune des étapes d'entrée et de sortie d'une entrée danoise ou d'un système équivalent. Laver votre véhicule avant toute visite sur un autre site d'élevage porcin.

Véhicules (meuneries, transporteurs de porcs, abattoir, récupérateurs d'animaux morts, etc.)

b) Pour la région géographique déterminée :

- limiter les déplacements strictement pour les livraisons/chargements aux sites d'élevage porcin qui s'y trouvent. Éviter d'y circuler pour toute autre livraison/chargement;
- toute livraison/chargement devrait être la dernière d'un circuit de livraison/chargement;
- vérifier auprès de l'éleveur s'il a un site de dépôt de livraisons autre que la ferme (semences, médicaments, etc.).

3. Communiqué de suivi ou de levée de l'alerte

Alerte

Communiqué à tous les éleveurs et intervenants du secteur porcin du Québec

Déclaration de cas de *Senecavirus A* (SVA)

Évolution de la situation

Suivi du cas : en relation avec le cas de *Senecavirus A* (SVA) dont vous avez été informé par le communiqué du ??date

État de la situation : expliquer l'évolution de la situation

Précautions

Rappel du maintien des mesures de biosécurité, ajouts ou levée. Surveillance élargie?

Nous vous rappelons que l'application constante des mesures de biosécurité est essentielle afin de préserver la santé des porcs. Ces procédures sont décrites dans la norme canadienne du Conseil canadien de la santé porcine qui peut être consulté sur le site Internet du Conseil canadien du porc à <http://www.cpc-ccp.com/biosecurity/publications.php>

Soyons toujours vigilants!

TABLE DES MATIÈRES – ANNEXE 5

PLAN D'INTERVENTION À L'INTENTION DES MÉDECINS VÉTÉRINAIRES POUR LE CONTRÔLE ET L'ÉLIMINATION DU *SENECAVIRUS A* DANS UN TROUPEAU

	PAGES
1. MISE EN CONTEXTE	36
2. DIAGNOSTIC.....	36
2.1 SITE SUSPECT, SITE EN LIEN ÉPIDÉMIOLOGIQUE	36
2.2 SITE INFECTÉ (CAS POSITIF)	37
3. PRINCIPES GÉNÉRAUX.....	37
4. CONTRÔLE.....	38
4.1 FERMETURE TEMPORAIRE, COMPLÈTE (ENTRÉES ET SORTIES D'ANIMAUX) ET IMMÉDIATE	38
4.2 BIOSÉCURITÉ ET BIOCONFINEMENT	38
4.3 SITE NAISSEUR.....	39
4.3.1 Exposition naturelle au virus	39
4.3.2 Cochettes et réformes.....	39
4.3.3 Diminution de la pression d'infection	40
4.3.3.1 Tout plein – tout vide.....	40
4.3.3.2 Lavage / désinfection / séchage	40
4.3.3.3 Ségrégation des groupes infectés et non infectés	40
4.3.3.4 Manipulation des porcelets.....	41
4.4 SITE POUPONNIÈRE OU ENGRAISSEMENT EN TOUT PLEIN - TOUT VIDE	41
4.4.1 Transfert en engraissement	41
4.4.2 Lavage / désinfection / séchage, et vide sanitaire	41
4.4.3 Groupe suivant.....	42
4.5 SITE POUPONNIÈRE OU ENGRAISSEMENT EN ROTATION	42
4.5.1 Arrêt de l'introduction d'animaux exempts de SVA.....	42
4.5.2 Exposition naturelle au virus	42
4.5.3 Lavage / désinfection / séchage.....	42
4.5.4 Ségrégation des groupes infectés et non infectés	43
4.6 SITE NAISSEUR-POUPONNIÈRE OU NAISSEUR-FINISSEUR.....	43
4.6.1 Flot unidirectionnel.....	43
4.7 ÉLIMINATION.....	44

ANNEXE 5 – PLAN D'INTERVENTION À L'INTENTION DES MÉDECINS VÉTÉRINAIRES POUR LE CONTRÔLE ET L'ÉLIMINATION DU *SENECAVIRUS A* (SVA) DANS UN TROUPEAU

1. MISE EN CONTEXTE

Il existe peu d'information dans la littérature concernant les plans d'interventions possibles. Ce plan est basé sur les connaissances actuelles et s'adresse aux premiers cas qui apparaîtront. Il sera modifié avec les connaissances acquises lors des premiers cas. En plus de mettre en place une stratégie de contrôle de la maladie, une emphase est mise sur le bioconfinement afin d'éviter la propagation du virus à l'extérieur du système de production affecté.

Ce plan d'intervention couvre les quatre principaux types de production retrouvés au Québec. Chaque élevage a sa propre régie et des adaptations devront être faites afin de développer un plan sur mesure pour les premiers sites infectés.

1. Site naisseur
2. Site pouponnière ou engraissement en tout plein - tout vide
3. Site pouponnière ou engraissement en rotation
4. Site naisseur-pouponnière ou naisseur-fini

2. DIAGNOSTIC

Lorsqu'un cas de maladie vésiculaire est suspecté, l'ACIA et le MAPAQ doivent être immédiatement avisés. En aucun cas un animal présentant des vésicules ne doit quitter les lieux. En éliminant les maladies vésiculaires à déclaration obligatoire des possibilités, le SVA pourrait être confirmé par les agences gouvernementales.

2.1 Site suspect, site en lien épidémiologique

Dans un élevage considéré suspect au SVA ou pour un site en lien épidémiologique qui ne présente pas de lésions vésiculaires (anorexie, apathie, diarrhée chez les porcelets et mortalités naissance-sevrage très élevées), il est important de confirmer le diagnostic ou de s'assurer que la maladie n'est pas subclinique. Les sites suspects ou en lien épidémiologique peuvent soumettre des fèces fraîches, des écouvillons rectaux ou des fluides oraux sans frais au laboratoire du MAPAQ dans le cadre du «Programme de surveillance passive du *Senecavirus A* (SVA) chez le porc (736)» sur approbation de la responsable du réseau porcin. Les sites suspects ou en lien épidémiologique doivent correspondre aux définitions présentes dans le glossaire de ce plan d'action.

1. Des **fèces fraîches** prélevées chez des sujets démontrant des signes cliniques récents (moins de 24 heures) pour analyse PCR. Les fèces (environ 10 ml) devront être gardées dans un contenant sur glace (très important). Les écouvillons doivent être expédiés immédiatement au laboratoire. Trois échantillons individuels (« non poolés ») doivent être expédiés.
2. Des **écouvillons rectaux** : Utiliser des écouvillons adéquats pour des analyses PCR (p. ex. : bout en polyester et manche de plastique). Les écouvillons peuvent être envoyés dans un tube sec sans milieu de transport.

3. Des **fluides oraux** peuvent être prélevés chez des sujets en parc en utilisant des cordes pour effectuer des PCR. Il est recommandé de prendre 3 à 4 cordes (1 corde par parc de 20-25 animaux, avec un minimum de 5 animaux). Ne pas grouper (pooler) les échantillons.

Il est toujours possible de sélectionner et de soumettre deux animaux, idéalement vivants, sans traitement au préalable, ayant manifesté des signes cliniques, mais sans vésicules dans les 24 heures et de les expédier immédiatement au laboratoire. L'objectif est de procéder à une nécropsie complète et d'avoir le meilleur matériel possible (frais) pour effectuer le diagnostic. La recherche de tout autre pathogène pouvant circuler dans l'élevage doit être mentionnée, tel que le SRRP, *Salmonella*, etc. Ce type de soumission n'est pas éligible dans le cadre du «Programme de surveillance passive du *Senecavirus A* (SVA) chez le porc (736)» du MAPAQ.

2.2 Site infecté (cas positif)

Lors d'un suivi sur un site infecté, il est recommandé de :

1. Soumettre des **fèces fraîches** ou des **écouvillons rectaux** (détails décrits précédemment) ou
2. Prélever des **fluides oraux**, surtout pour les porcs en pouponnière et en engraissement ou
3. Dans le cas où le médecin vétérinaire désire envoyer des animaux malades d'un site infecté pour **nécropsie**, il doit prendre contact avec le responsable du Réseau porcin du MAPAQ avant tout envoi afin de permettre la mise en action des protocoles de biosécurité rehaussée dès la réception des échantillons aux laboratoires.

Si des échantillons sont prélevés sur un site infecté (cas positif), ceux-ci ne seront pas éligibles dans le cadre du «Programme de surveillance passive du *Senecavirus A* (SVA) chez le porc (736)» du MAPAQ à moins de faire partie de l'échantillonnage du processus de regain de statut négatif.

3. PRINCIPES GÉNÉRAUX

Le plan d'intervention se base sur les principes suivants :

1. Mise en place d'un plan de bioconfinement, pour empêcher la propagation du virus à l'extérieur du site infecté;
2. Arrêt de l'introduction des reproducteurs pour une période minimale de 3½ mois. Cette durée s'explique de la façon suivante :
 - a. Période où le virus circule, estimée à 2 semaines. La fin de cette période correspond au moment où il n'y aura plus de nouveaux cas dans la ferme.
 - b. Période de « cool down », estimée à 9 semaines. Correspond à la durée la plus longue où du virus a été retrouvé sur des animaux après contamination.
 - c. Période de validation du statut présumé négatif, estimée à 4 semaines.
3. Développement d'une immunité contre le SVA chez tous les animaux ciblés;
4. Diminution de la pression d'infection dans l'élevage, en commençant par les gestations, lorsqu'il y a lieu;
5. Mise en place d'un plan de ségrégation des groupes infectés et non infectés au sein du site infecté.

4. CONTRÔLE

4.1 Fermeture temporaire, complète (entrées et sorties d'animaux) et immédiate

Dès qu'il y a une suspicion ou une confirmation de SVA dans un site, peu importe le type de production, une fermeture temporaire complète de 1 à 2 semaines doit être mise en place.

Cette période de fermeture permettra :

1. de mettre en place les mesures nécessaires afin de s'assurer qu'aucune expédition de porcs pour l'abattage ne se fasse avec des porcs présentant encore des lésions, et ce, tant que la *Politique de l'ACIA sur les porcs possiblement atteints d'une maladie vésiculeuse et sur le déplacement de porcs de la ferme à l'abattoir après avoir écarté la présence de maladies animales exotiques (MAE) vésiculeuses (#7821852)* ne soit appliquée pour ce site;
2. d'aviser immédiatement tous les fournisseurs, les transporteurs, les intervenants afin d'annuler les visites prévues à ce site;
3. d'arrêter tous les mouvements d'animaux normalement faits à l'intérieur du système de production qui est affecté, **tels que le transfert de porcelets au sevrage vers une pouponnière, ou encore le transfert de porcelets de la pouponnière vers une finition**. S'il est impossible d'arrêter ces mouvements d'animaux et que les sites qui reçoivent ces animaux sont situés dans des régions à haute densité porcine, et qu'ils ne semblent pas affectés par le SVA (aucun signe clinique), il est suggéré de contacter le coordonnateur de l'Équipe québécoise de santé porcine (EQSP), M. Martin Pelletier au 450 679-0540, poste 8697, afin de vérifier si d'autres sites de production plus isolés sont disponibles pour les recevoir. L'introduction prévue de cochettes devrait également être retardée.
4. d'établir un plan de bioconfinement pour protéger les autres élevages.

Note : Pour une période temporaire et dans le but de favoriser la circulation du virus dans le bâtiment, il est important d'arrêter les mesures de biosécurité qui pourraient retarder l'exposition de tous les animaux du bâtiment (ou du site selon le cas). Autrement dit, ne rien mettre en place qui pourrait empêcher le virus d'infecter tous les animaux du bâtiment (ou du site selon le cas).

4.2 Biosécurité et bioconfinement

Étant donné l'importance que cette maladie peut avoir sur le fonctionnement de la filière porcine québécoise, il est plus que jamais important de rehausser la biosécurité à travers toute la filière, que ce soit chez les éleveurs, les transporteurs, les différents intervenants, les visiteurs ou encore les abattoirs (voir les **annexes 6 à 15** pour plus de détails).

Afin d'éviter que cette maladie se propage rapidement à d'autres élevages porcins au Québec, le bioconfinement des premiers cas est primordial. Cette période de bioconfinement devra durer tout aussi longtemps que l'élevage excrétera le virus du SVA et qu'un programme de lavage, désinfection et séchage n'aura pas été mis en oeuvre. Cette période peut être d'une durée variable allant d'un mois (pour un élevage en tout plein - tout vide) à plus de 4 mois pour des élevages en continu. L'élimination du virus dans les élevages naisseurs-finisisseurs pourrait être plus longue que dans les autres types d'élevage.

On assume que les premières semaines suivant la contamination d'un élevage sont critiques, car c'est à ce moment que l'excrétion du virus est à son maximum, toute la population étant

naïve. Les mesures de bioconfinement doivent donc être sévères même si après cette période, un risque élevé demeure toujours présent.

Un registre de tous les visiteurs, des fournisseurs de services et des transporteurs doit être mis en place afin de pouvoir faire du retraçage, si nécessaire. L'information doit contenir le dernier contact avec une ferme porcine, un abattoir ou tout autre endroit pouvant être contaminé par des pathogènes porcins. Le document doit aussi contenir le déplacement subséquent prévu (voir **annexe 6-A**).

Les déplacements de ces animaux sont un risque important dans la propagation potentielle de la maladie et ils devront être planifiés minutieusement. Les transporteurs devront être sélectionnés en fonction de leur bonne régie interne de lavage/désinfection/séchage. Pour ces premiers cas de SVA, il faudra faire affaire avec des transporteurs qui sont bien conscientisés aux risques de propagation et qui sont prêts à suivre les recommandations.

4.3 Site naisseur

4.3.1 Exposition naturelle au virus

Il n'est pas recommandé de procéder à une exposition volontaire (feedback) des animaux du troupeau. Par contre, pour une période temporaire et dans le but de favoriser la circulation du virus dans le bâtiment, il est important d'arrêter les mesures de biosécurité qui pourraient retarder l'exposition de tous les animaux du bâtiment (ou du site selon le cas). Autrement dit, ne rien mettre en place qui pourrait empêcher le virus d'infecter tous les animaux du bâtiment (ou du site selon le cas). La reprise des mesures de biosécurité interne se fera une fois qu'on aura eu des symptômes dans toutes les sections de la ferme et qu'on aura une bonne assurance que la plupart des animaux (sinon tous) ont été exposés au virus.

4.3.2 Cochettes et réformes

La situation idéale est que l'élevage soit complètement fermé à toute introduction d'animaux et qu'aucune réforme ne soit faite pour une période minimale de 4 mois, ou jusqu'à ce que l'élevage soit considéré exempt à nouveau du SVA.

Une alternative possible est de procéder à une réforme rigoureuse des truies, pour permettre l'introduction d'un pool de cochettes de remplacement (minimum de 3 mois). Cette réforme devra s'opérer rapidement, d'un seul coup, et n'inclure que des animaux qui n'ont pas été touchés par la maladie.

Cette sortie des truies comporte cependant des dangers de propagation du virus à l'extérieur du site infecté et doit faire l'objet d'une bonne réflexion (p.ex. : tarissement avant la sortie, transport direct à l'abattoir vs transit par les centres de rassemblement, etc.) au préalable avec l'EQSP et le médecin vétérinaire praticien (MVP). Les animaux à sortir doivent aussi ne présenter aucune lésion ou se conformer à la *Politique de l'ACIA sur les porcs possiblement atteints d'une maladie vésiculeuse et sur le déplacement de porcs de la ferme à l'abattoir après avoir écarté la présence de maladies animales exotiques (MAE) vésiculeuses (#7821852)*.

Si les cochettes sont disponibles rapidement chez votre fournisseur, elles peuvent être introduites dans la maternité et ainsi être exposées naturellement au virus. Si les cochettes sont localisées dans un autre bâtiment sur le MÊME SITE, elles peuvent aussi être exposées naturellement (contact avec des animaux ou des fèces d'animaux convalescents) au virus, sans

être immédiatement introduites dans la maternité. Par contre, si les cochettes sont sur un site différent et qu'elles ne sont pas disponibles immédiatement, il est déconseillé de les exposer au virus de la ferme « receveuse » afin d'éviter de propager le virus sur un autre site.

4.3.3 Diminution de la pression d'infection

La seconde phase du programme de contrôle est de diminuer la pression d'infection dans l'environnement immédiat des animaux. Cette phase commence après l'arrêt des nouveaux cas dans la ferme. Toute la gestation devra être lavée dans les 4 à 6 semaines après les derniers signes cliniques, de même que les mises bas et les corridors.

4.3.3.1 Tout plein – tout vide

Deux semaines après la disparition des signes cliniques, le principe de tout plein - tout vide doit être strictement appliqué dans les chambres de mise bas. Toutes les truies doivent entrer dans les chambres en même temps. Aucun déplacement de porcelets ou de truies d'une chambre à l'autre ne devrait être permis. L'application du McRebel sera fort importante pour diminuer les risques de contamination et d'excrétion. Tous les porcelets faibles, trop petits ou n'ayant pas de tétines disponibles sur leur mère seront euthanasiés. Il faut assurer des soins importants aux porcelets qui naîtront dont s'assurer qu'ils boivent le plus rapidement possible le colostrum et le lait des truies pour bien s'immuniser. L'application du McRebel sera importante pour au moins un tour complet de production.

4.3.3.2 Lavage / désinfection / séchage

Les chambres de mise bas doivent être nettoyées, lavées, désinfectées, séchées et chaulées en respectant tous les éléments décrits à l'**annexe 6-B**. Le chaulage sera à faire une fois seulement. Sans une procédure exhaustive et minutieuse, il est possible que le SVA persiste dans l'environnement et réinfecte les portées subséquentes. Le niveau de lisier sous les cages doit être à son minimum.

Sur le site Internet du CDPQ deux vidéos sont disponibles pour le lavage/désinfection/séchage et le chaulage à l'adresse suivante : [http://www.cdpq.ca/dossiers-thematiques/diarrhee-epidémique-porcine-\(dep\)/outils-pour-lutter-contre-la-dep.aspx](http://www.cdpq.ca/dossiers-thematiques/diarrhee-epidémique-porcine-(dep)/outils-pour-lutter-contre-la-dep.aspx)

Vidéo 1 : Nettoyage, lavage, désinfection, séchage et chaulage d'un bâtiment contaminé par la DEP et le DCVP (8 min 13 s).

Vidéo 2 : Bâtiments porcins : blanchir à la chaux à la ferme (4 min 43 s).

Le protocole doit inclure un excellent contrôle des mouches et de la vermine.

Deux semaines après la disparition des signes cliniques, tous les passages doivent être nettoyés, lavés, désinfectés et séchés après TOUT mouvement de truies et de porcelets. Cette procédure est primordiale lors du déplacement des porcelets à sevrer.

4.3.3.3 Ségrégation des groupes infectés et non infectés

Afin d'éviter la recontamination de l'environnement et des porcelets non infectés par des groupes infectés, il est essentiel de séparer toutes les activités entre ces 2 groupes. Idéalement, une équipe de travail est attirée à chacun des 2 groupes. L'équipement, le matériel et les fournitures sont assignés à chaque équipe de travail et il est nécessaire d'avoir des

salopettes attirées et distinctes dans les sections infectées et non infectées, de même que des bottes et gants jetables dans chaque chambre.

Les déplacements doivent être planifiés de manière à éviter de passer dans les couloirs de chambres infectées pour aller vers les groupes non infectés. Cette ségrégation pourra être modifiable et déplaçable, car il est parfois possible que la production de groupes non infectés prenne plus de temps que prévu.

4.3.3.4 Manipulation des porcelets

Éviter d'induire les mises bas, car la manipulation des porcelets doit être gardée au minimum. Si les porcelets doivent être touchés, il faudra utiliser des gants jetables (une paire de gants par portée). Toutes les adoptions doivent être arrêtées. Il est important de ne jamais marcher dans les cases de mise bas et l'utilisation de boîtes ou chariots pour regrouper des porcelets est à proscrire. La coupe des dents, lorsqu'en place, doit être arrêtée. Porter une attention particulière lors des castrations pour ne pas transmettre le virus d'une portée à l'autre. Les éleveurs doivent se référer à leur médecin vétérinaire praticien pour un protocole de castration avec analgésie et anesthésie locale. Utiliser différents kits d'outils, changer de gants entre les portées et contentionner les porcelets de façon à ne pas contaminer les vêtements des travailleurs sont des exemples de procédures à appliquer. Toutes ces procédures sont temporaires et le retour à la normale se fera lorsqu'il sera jugé que le SVA est maîtrisé.

4.4 Site pouponnière ou engraissement en tout plein - tout vide

L'objectif de ce plan d'intervention est de se départir le plus rapidement possible du SVA par un vide sanitaire (dépeuplement volontaire). La stratégie énoncée pourrait être différente advenant que la maladie devienne endémique au Québec.

4.4.1 Transfert en engraissement

Idéalement, les porcelets ne devraient pas être transférés en engraissement moins de 7 jours après la disparition complète des signes cliniques, afin d'éviter une contamination massive du transporteur et du nouveau site d'engraissement.

Le site d'engraissement devra être choisi minutieusement afin de s'assurer que le transfert des porcelets sur ce site ne rendra pas à risque les autres élevages dans la région. Ce site ne devrait pas contenir d'autres porcs déjà en production.

4.4.2 Lavage / désinfection / séchage, et vide sanitaire

Tous les bâtiments doivent être nettoyés, lavés, désinfectés, séchés et chaulés en respectant tous les éléments décrits à l'**annexe 6-B**. Sans une procédure exhaustive et minutieuse, il est possible que le SVA persiste dans l'environnement et réinfecte le groupe suivant. Une attention particulière doit être portée aux mangeoires (dessous et pourtours), sur les barrières, les craques, les crevasses, les plafonds (tous les endroits où de la saleté et des matières fécales peuvent s'accumuler). Les ventilateurs et les entrées d'air doivent être lavés. Tous les passages, les entrées, les bureaux, les quais de chargements doivent être lavés, désinfectés et séchés.

Le protocole doit inclure un excellent contrôle des mouches et de la vermine.

Le matériel et les équipements utilisés, tels que les pelles, les balais, les équipements médicaux, l'équipement pour le transport des animaux morts, etc. doivent être nettoyés, lavés, désinfectés et asséchés minutieusement.

Le niveau des fosses, dalots et bassins sous les parcs doivent être diminués au maximum avant le lavage. Tous les équipements utilisés pour le mouvement des porcs (tracteurs, remorques) doivent aussi être lavés, désinfectés et séchés.

Avant d'appliquer toutes ces procédures, éliminer toutes les carcasses d'animaux morts et suivre les recommandations faites à la section 1.6 de l'**annexe 6**.

Après la procédure de lavage/désinfection/séchage, un vide sanitaire d'un minimum de 7 jours, idéalement 14 jours, doit être respecté. On recommande fortement un audit par une tierce personne afin de s'assurer de la qualité du travail.

4.4.3 Groupe suivant

Une attention particulière aux signes cliniques du SVA devra être portée lors de l'introduction du groupe suivant. Durant les quatorze premiers jours après l'arrivée des porcelets, faire une tournée quotidienne de chacun des parcs, en examinant chacun des porcs. Tout cas de vésicules devra être signalé et, le cas échéant, déclaré à nouveau à l'ACIA et au MAPAQ. Des échantillons devront être resoumis au laboratoire aux fins d'investigation.

4.5 Site pouponnière ou engraissement en rotation

L'objectif de ce plan d'intervention est de se départir le plus rapidement possible du virus de la SVA. La stratégie énoncée pourrait être différente si la maladie devient endémique au Québec. La solution préconisée en pouponnière ou engraissement en rotation est le vide sanitaire. Cette solution pourrait être modulée en fonction de la réalité de l'élevage contaminé. Si le vide sanitaire ne peut être envisagé, il est recommandé de suivre les recommandations suivantes :

4.5.1 Arrêt de l'introduction d'animaux exempts de SVA

Arrêter l'introduction d'animaux naïfs au SVA dès la suspicion de la maladie et, si le diagnostic est confirmé, poursuivre cette fermeture pour une période de 10 semaines après le dernier cas. Il est important qu'aucun animal n'excrète le virus au moment de réintroduire les animaux exempts de SVA.

4.5.2 Exposition naturelle au virus

Afin de développer une immunité dans toute la population et d'éviter une circulation du virus plus longue, il est important d'arrêter les mesures de biosécurité qui pourraient retarder l'exposition de tous les animaux du bâtiment (ou du site selon le cas). Autrement dit, ne rien mettre en place qui pourrait empêcher le virus d'infecter tous les animaux du bâtiment (ou du site selon le cas). La reprise des mesures de biosécurité interne se fera une fois qu'on aura eu des symptômes dans toutes les sections de la ferme et qu'on aura une bonne assurance que la plupart des animaux (sinon tous) ont été exposés au virus.

4.5.3 Lavage / désinfection / séchage

Toutes les chambres qui seront vides devront être nettoyées, lavées, désinfectées et séchées

en respectant tous les éléments décrits dans la section 4.4.2 et l'**annexe 6-B**.

4.5.4 Ségrégation des groupes infectés et non infectés

Lorsqu'il sera possible de recommencer à introduire des porcelets exempts de SVA, une ségrégation « extrême » des 2 groupes devra être mise en place.

Afin d'éviter la recontamination de l'environnement et des porcelets non infectés par des groupes infectés, il est essentiel de faire une ségrégation de toutes les activités entre ces 2 groupes. Idéalement, attitrer du personnel distinct à chaque groupe, avec des outils de travail dédiés à chaque équipe. Planifier le travail de façon à éviter de passer dans les couloirs de chambres infectées pour aller vers les groupes non infectés.

La ségrégation est une méthode de biosécurité efficace, à condition de bien séparer TOUTES les activités, d'installer un système de barrières physiques efficaces et d'instaurer des parcours bien définis, autant à l'intérieur qu'à l'extérieur des bâtiments. Si certains de ces éléments sont difficiles à mettre en place, il serait judicieux de retarder l'introduction de porcelets naïfs.

4.6 Site naisseur-pouponnière ou naisseur-fini

La stratégie initiale du naisseur-pouponnière ou naisseur-fini s'apparente aux protocoles décrits dans les sections 4.3 et 4.5. Tous les différents éléments déjà énoncés doivent être observés avant de pouvoir passer à l'étape suivante.

4.6.1 Flot unidirectionnel

Lorsqu'il n'y a plus de signes cliniques dans les mises bas, on met en place un mouvement « unidirectionnel » des animaux en partance des salles de mises bas. Ce flot unidirectionnel est un prolongement de la ségrégation déjà initiée en mise bas. Les porcelets sans signes cliniques seront transportés en pouponnière dans une section considérée non contaminée. Des précautions extrêmes doivent être mises en place afin d'éviter la contamination de ces porcelets naïfs. Un programme strict de tout plein - tout vide par chambre doit être appliqué, ou intensifié s'il est déjà en fonction.

Le local de gestation sera considéré comme une section contaminée pendant toute cette période.

Afin d'éviter la recontamination de l'environnement et des porcelets non infectés par des groupes infectés, il est encore une fois essentiel de faire une ségrégation complète de toutes les activités entre ces 2 groupes : attitrer du personnel distinct à chaque groupe, avec des outils de travail dédiés à chaque équipe, planifier le travail de façon à éviter de passer dans les couloirs de chambres infectées pour aller vers les groupes non infectés.

Tel que mentionné plus haut, la ségrégation est un principe de biosécurité efficace, à condition de bien séparer TOUTES les activités, d'installer un système de barrières physiques efficaces et d'instaurer des parcours bien définis, autant à l'intérieur qu'à l'extérieur des bâtiments,

Dans certains cas, il sera nécessaire de dépeupler complètement la pouponnière afin d'éliminer la recirculation continue du virus dans ce secteur et de créer un vide physique efficace entre les animaux non infectés et les animaux positifs contaminés.

Pour les naisseurs-finisieurs, ce flot unidirectionnel doit se continuer par la suite jusque dans les bâtiments de finition, et s’y appliquer de la même façon.

4.7 Élimination

L’élimination du SVA d’un troupeau porcin peut généralement être confirmée en suivant une procédure standardisée et reconnue. Les échantillons prélevés à cette fin par un MVP pourront être envoyés dans un laboratoire du MAPAQ afin d’être testés sans frais dans le cadre du «Programme de surveillance passive du *Senecavirus A* (SVA) chez le porc (736)» sur approbation de la responsable du réseau porcin. L’approche préconisée dans ce Plan d’action s’énonce comme suit :

Critères de regain de statut négatif d’un site infecté au *Senecavirus A* (SVA)

Dans tous les cas, ces recommandations doivent s’appliquer sur un site de production lorsqu’il n’y a plus de signes cliniques chez les porcs qui y sont présents.

Les recommandations d’échantillonnage doivent être appliquées pour chaque bâtiment du site de production. Pour qu’un site soit considéré à nouveau négatif, chaque bâtiment doit répondre aux critères énoncés dans ce document indépendamment que le virus ait été détecté dans tous les bâtiments ou non.

En tout temps, le nombre d’échantillons peut être augmenté, pour élever le niveau de confiance, à la discrétion du médecin vétérinaire.

Critères de regain d’un statut ‘présumé négatif’

Type de site	Échantillonnage recommandé	Critères
Maternité	<p>PCR sur écouillons rectaux pour les truies logées individuellement et porcelets sous la mère, sur fluides oraux pour les truies en groupe:</p> <ul style="list-style-type: none"> • 30 écouillons rectaux de porcelets avant le sevrage (maximum un écouillon par portée, analyse en pool de 3)³ <p>ET</p> <ul style="list-style-type: none"> • 6 cordes sur truies en gestation (1 corde / enclos) <p>OU</p> <ul style="list-style-type: none"> • 30 écouillons rectaux de truies en gestation (analyse en pool de 3)³ 	<p>9 semaines après la disparition des symptômes Absence de signes cliniques; tester 2 périodes consécutives avec au moins 4 semaines entre les prélèvements.</p> <p>Lors du 2^e prélèvement ou des prélèvements subséquents, échantillonner en priorité les truies testées positives lors du prélèvement précédant et ne pas ré-échantillonner les truies testées négatives au prélèvement précédant.</p> <p>(autre alternative : Dépopulation avec audit post-désinfection)</p>
Naisseur - finisseur	<p>Même procédure que pour une maternité à laquelle s’ajoute l’échantillonnage suivant :</p> <p>PCR sur 6 échantillons de fluides oraux prélevés dans la pouponnière + PCR sur 6 échantillons de fluides oraux prélevés dans l’engraissement.</p>	<p>9 semaines après la disparition des symptômes Absence de signes cliniques Tester 2 périodes consécutives avec au moins 4 semaines entre les prélèvements Lors du 2^e prélèvement ou des prélèvements subséquents, échantillonner en priorité les</p>

Type de site	Échantillonnage recommandé	Critères
	Maximum 1 corde par enclos. Échantillons non regroupés (« non poolés »)	truies testées positives lors du prélèvement précédant et ne pas ré-échantillonner les truies testées négatives au prélèvement précédant (autre alternative : dépopulation avec audit post-désinfection)
Site tout plein tout vide : pouponnière	Aucun échantillon	dépopulation avec audit post-désinfection
Site tout plein tout vide : engraissement	PCR sur échantillons de fluides oraux prélevés dans l'engraissement Un minimum de 6 enclos avec au moins 5 porcs par enclos. 1 corde par enclos. Échantillons non regroupés (« non poolés »)	9 semaines après la disparition des symptômes Absence de signes cliniques. Tester 2 périodes consécutives avec au moins 4 semaines entre les prélèvements (autre alternative : dépopulation avec audit post-désinfection)
Site en continu : pouponnière ou engraissement	PCR sur échantillons de fluides oraux prélevés dans la pouponnière ou l'engraissement Les échantillons doivent être répartis parmi les différents groupes d'âge Un minimum de 6 enclos avec au moins 5 porcs par enclos. 1 corde par enclos. Échantillons non regroupés (« non poolés »)	9 semaines après la disparition des symptômes Absence de signes cliniques. Tester 2 périodes consécutives avec au moins 4 semaines entre les prélèvements

Critères de regain de statut 'négatif confirmé'

Type de site	Échantillonnage recommandé	Critères
Tous	Animaux introduits suite à la réouverture du troupeau (cochettes, porcelets sevrés ou de fins de pouponnière) Sérologie ELISA ² SVA sur 20% des animaux introduits (maximum 30) ET	Pour les sites ayant complété les étapes pour atteindre le statut présumé négatif Ou Sites avec dépopulation-repopulation avec un audit post-désinfection 2 séries de prélèvements tous négatifs avec au moins 4 semaines entre chaque série.

² Lorsque le test sera disponible commercialement.

³ Les 30 écouvillons rectaux seront pris lors d'une seule visite et pour diminuer les coûts, 5 «pools» de 3 échantillons seront testés en premier. Si on obtient un ou plusieurs résultats positifs ou suspects, les autres échantillons ne seront pas testés et si les tous les résultats sont négatifs pour ces 5 groupes, les autres échantillons seront analysés. Les «pools» avec résultats suspects et positifs seront analysés individuellement.

Type de site	Échantillonnage recommandé	Critères
	<p>PCR sur écouvillons rectaux pour les truies logées individuellement et sur fluides oraux pour les animaux en groupe. 20% des cochettes introduites jusqu'à concurrence de 30 écouvillons rectaux (analyse en pool de 3)³</p> <p>OU</p> <p>PCR sur 6 cordes de cochettes en groupe, animaux en pouponnière ou en engraissement (1 corde / enclos)</p>	<p>1^{er} prélèvement 2 à 3 semaines après l'introduction des animaux dans le troupeau</p> <p>Tous les résultats PCR et ELISA doivent être négatifs.</p>

ANNEXE 6 – MESURES DE BIOCONFINEMENT ET DE BIOSÉCURITÉ À L'INTENTION DES ÉLEVEURS ET EMPLOYÉS À LA FERME POUR LES SITES D'ÉLEVAGE PORCIN INFECTÉS PAR LE *SENECAVIRUS A* (SVA)

Note : S'il y a suspicion du SVA à la suite d'une évaluation par un médecin vétérinaire, toutes les mesures de biosécurité préconisées pour un site infecté peuvent être appliquées immédiatement **sauf** d'aviser les intervenants externes au site de production qui ne doivent être rejoints qu'après la confirmation de la maladie. Le médecin vétérinaire, l'éleveur ou le laboratoire sont cependant tenus par la loi de déclarer toute suspicion ou diagnostic de maladie vésiculaire à un vétérinaire de district de l'Agence canadienne d'inspection des aliments qui s'assurera d'investiguer qu'aucune maladie vésiculaire à déclaration obligatoire n'est impliquée.

L'éleveur est responsable de fournir aux visiteurs le matériel de biosécurité nécessaire (p. ex. : salopettes jetables ou survêtements, bottes et bonnet jetables, pulvérisateur et désinfectant, etc.).

1. MESURES DE BIOCONFINEMENT ET DE BIOSÉCURITÉ À APPLIQUER PAR L'ÉLEVEUR DÈS LE DIAGNOSTIC CONFIRMÉ

1.1 Avertir toutes les personnes directement impliquées au site d'élevage (c.-à-d. famille, employés, etc.).

1.2 Avertir le voisinage que des mesures de biosécurité sont appliquées sur le site d'élevage et que des actions sont entreprises pour contrôler la contamination du site.

1.3 Appliquer immédiatement des mesures de biosécurité appropriées pour les activités courantes (voir la norme canadienne sur le site Internet du Conseil canadien du porc : <http://www.cpc-ccp.com/biosecurity/publications.php>)

1.4 Mesures de biosécurité importantes pour les lots infectés

- Contrôler l'accès au site d'élevage en fermant les barrières ou en bloquant le chemin d'accès au site.
- S'assurer que les animaux domestiques n'aient pas accès aux porcheries.
- Contacter les différents intervenants (meunerie, abattoir, fournisseur de reproducteurs et d'intrants, équarisseur, représentants, etc.) afin de gérer les visites prévues : remettre à plus tard les visites non essentielles; planifier les livraisons essentielles (p. ex. : moulée, gaz), en fin de journée en informant l'intervenant de la situation afin qu'il prenne les mesures de biosécurité adéquates sur le site et pour le lavage et la désinfection du véhicule. Les collectes de porcelets ou de porcs pour l'abattoir ne devraient pas être faites avant que le plan d'intervention ne soit mis en place (au moins 1 à 2 semaines de fermeture). Ajouter une boîte de réception pour les livraisons d'intrants permettant d'éviter que la livraison ne se fasse jusqu'aux bâtiments d'élevage. Idéalement, ce site de réception devrait se situer hors du site d'élevage.
- Replanifier les activités suivantes :
 - les entrées de reproducteurs (remplacement pour les 4 prochains mois);
 - les sorties de porcelets ou porcs d'abattage;
 - les abattages doivent être planifiés en fonction de la *Politique de l'ACIA sur les porcs possiblement atteints d'une maladie vésiculeuse et sur le déplacement de porcs de la*

ferme à l'abattoir après avoir écarté la présence de maladies animales exotiques (MAE) vésiculeuses (#7821852). Veuillez minimiser le fractionnement des lots à expédier à l'abattoir afin de minimiser les possibilités de propagation de la maladie. Contacter Les Éleveurs de porcs du Québec pour la grille de rémunération qui pourra alors s'appliquer. Il est important que l'éleveur soit présent lors du chargement, afin de s'assurer que les transporteurs appliquent correctement les mesures de biosécurité préconisées. Les porcs exempts de lésions ou les porcs dont les lésions ont guéri doivent être transportés directement du site d'élevage à l'abattoir sans arrêt intermédiaire durant le trajet (p. ex. : pesée); aucun ne doit passer par un centre de rassemblement (ex. truie ou porc de réforme) afin d'éviter de contaminer ces lieux. Les déplacements de ces animaux sont un risque important dans la propagation potentielle de la maladie et ils devront être planifiés minutieusement. Les transporteurs devront être sélectionnés en fonction de leur bonne régie interne de nettoyage/lavage/désinfection/séchage. Pour ces premiers cas de SVA, il faudra faire affaire avec des transporteurs qui sont bien conscientisés aux risques de propagation et qui sont prêts à suivre les recommandations;

- s'assurer que les équipements de transport soient correctement nettoyés, lavés, désinfectés et séchés avant tout transport d'animaux vivants.

1.5 Éviter les entrées et sorties d'équipements et de machinerie agricole du site à moins de les laver avec de l'eau et un détergent et de les vaporiser avec un désinfectant reconnu efficace contre le SVA (voir annexe 11 pour un guide de nettoyage des camions de transport de porcs pouvant y être appliqué).

1.6 Gestion des mortalités

- Porter des gants pour manipuler les mortalités et se laver les mains après la tournée.
- Les porcs morts peuvent être gardés près du bâtiment contaminé, mais s'assurer de ne pas contaminer les autres bâtiments. Les cadavres doivent donc être disposés d'une façon qui n'attire pas les oiseaux sauvages, les rongeurs et les autres animaux et qui évite le risque de contamination croisée (les équipements, les porcheries...).
- La méthode d'élimination des cadavres devrait être choisie avec soin pour minimiser les risques de propagation de la maladie. L'élimination à la ferme devrait être priorisée. Dans ce cas, les options possibles sont :
 - l'enfouissement en respectant la réglementation en vigueur (voir http://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Publications/Enfouissement_animauxmorts.pdf);
 - le compostage, si les installations à cette fin existent sur place;
 - l'incinération si les installations sont disponibles et conformes aux exigences environnementales en vigueur.
- Si l'élimination à la ferme n'est pas possible, il y a lieu d'envisager la récupération pour équarrissage. Pour la récupération des cadavres, demander au récupérateur d'animaux morts que sa visite sur le site d'élevage soit préférablement sa dernière récupération de la semaine sinon la dernière d'un circuit de collecte quotidienne. À cet égard, il faudrait s'assurer que les bacs d'animaux morts soient situés le plus loin possible des bâtiments, à l'extérieur de la zone d'accès contrôlée, et le plus proche possible de la route.
- Voir l'**annexe 6-C** pour plus de détails sur les mesures de biosécurité à respecter lors de la manutention de carcasses contaminées par le SVA.

1.7 Gestion de la vermine

- Inspecter l'extérieur du bâtiment (solage, prises d'air, ventilateurs, soffites, entretoit) et les silos à grains pour déceler toute ouverture et tout signe de présence de rongeurs, d'oiseaux ou d'insectes. Au besoin retirer les nids et les souillures, nettoyer et désinfecter, appliquer un insecticide résiduel, et sceller les ouvertures.
- S'assurer que des stations d'appât dûment remplies avec un rodenticide à prise unique soient placées à intervalle de 9 à 12 mètres tout autour du périmètre extérieur du ou des bâtiments et voir à mettre des appâts dans le grenier également.

1.8 Gestion des visites

Afin d'éviter que ce virus se propage à l'extérieur du site infecté, un programme de bioconfinement est un élément essentiel.

- Éviter toutes visites non essentielles sur le site infecté.
- Si les installations sont disponibles, tous les visiteurs devront prendre une douche à l'entrée et à la sortie. Si une entrée danoise est l'approche en place, tous les visiteurs devront suivre rigoureusement chacune des étapes reliées à cette procédure pour l'entrée de même que pour la sortie. Lorsque ces infrastructures ne sont pas en place, une version temporaire du principe de l'entrée danoise devra être improvisée avec votre vétérinaire. Des lignes de démarcation temporaires devront être dessinées dans l'entrée de vos bâtiments et un désinfectant pour les mains devra être disponible.
- Pour les fournisseurs de produits et services qui n'entrent pas dans les bâtiments, mais doivent porter des bottes et possiblement des gants jetables (ex. livreur de moulée), veuillez rendre disponible un moyen (ex. poubelle) d'éliminer ce matériel avant leur sortie du site d'élevage.
- Un registre de tous les visiteurs, des fournisseurs de services et des transporteurs doit être mis en place afin de pouvoir faire du retraçage, si nécessaire. L'information doit contenir le dernier contact avec un site d'élevage porcin, un abattoir ou tout autre endroit pouvant être contaminé par des pathogènes porcins. Le document doit aussi contenir le déplacement subséquent prévu. Voir **annexe 6-A**.
- Au début du programme, il n'est pas nécessaire de suivre un ordre particulier à l'intérieur du site d'élevage pour les visites. Dans la deuxième phase où il y a une ségrégation des groupes ayant eu des signes cliniques et ceux n'ayant pas eu de signes cliniques, il sera important de visiter les groupes non infectés en premier et d'utiliser le matériel dédié à ces groupes.
- Il est particulièrement important, si l'éleveur possède plus d'un site ou plusieurs bâtiments sur le même site et qu'ils ne sont pas tous infectés, d'appliquer les mesures de biosécurité en passant d'un bâtiment ou d'un site à l'autre. Si possible, désigner un employé spécifiquement pour la gestion du ou des troupeaux infectés.

1.9 Avant de sortir du bâtiment infecté et du site infecté, l'éleveur et les employés doivent se laver les mains et s'assurer de changer de vêtements et de chaussures.

1.10 L'éleveur et les employés à la ferme ne doivent visiter aucun autre site d'élevage porcin et cesser toute activité avec d'autres sites d'élevage porcin jusqu'à l'élimination de la maladie.

1.11 Gestion de la moulée

- Lorsque le site fonctionne en tout plein - tout vide, tout reste de moulée dans le bâtiment (mangeoires ou silos intérieurs) où il y a eu des porcs infectés devrait être détruit et disposé avec le fumier.
- Tout reste de moulée restant dans un silo à l'extérieur du bâtiment où il y a eu des porcs infectés ne devrait pas être manipulé tant que le lavage et la désinfection du bâtiment n'auront pas été complétés.

2. PROCÉDURES DE NETTOYAGE, DE LAVAGE, DE DÉSINFECTION ET DE SÉCHAGE DES BÂTIMENTS

2.1 Préparation des bâtiments

- Retirer tous les animaux et la moulée du site, incluant les carcasses.
- Nettoyer les lieux, à l'intérieur et autour des bâtiments, de tout fumier, aliments et copeaux de bois.
- Exposer les pourtours des bâtiments au soleil et aux rayons UV.

2.2 Préparation et épandage du lisier

- Diminuer au plus bas possible le niveau de lisier dans les fosses et préfosse localisées dans les bâtiments. Lorsque le lavage sera complété, vider les fosses et préfosse à nouveau. S'il faut normalement laisser une quantité de lisier pour faciliter l'évacuation éventuelle du lisier, il est suggéré de remplacer le lisier par de l'eau et du désinfectant.
- Lorsque ce sera le temps de faire l'épandage du lisier, on recommande de le faire à une distance minimale de 2 km de tout site d'élevage porcin. En l'absence de données scientifiques, il est suggéré d'attendre plus de 8 semaines après les derniers signes cliniques avant de procéder à l'épandage afin de limiter la quantité potentielle de virus présente dans le lisier.
- Lors de l'épandage, il est suggéré d'injecter le lisier dans le sol, afin d'éviter que le virus soit mécaniquement transporté par les oiseaux ou les animaux sauvages. Toute méthode d'épandage comporte des risques de propagation des maladies. Une évaluation de chaque option en consultation avec le médecin vétérinaire praticien permettra d'identifier la méthode à privilégier afin de minimiser ces risques pour la ferme concernée (p. ex. : épandage avec tracteur et tuyau flexible directement de la fosse ou épandage avec camions-citernes).
- Laver et désinfecter tous les équipements (c.-à-d. tracteurs et épandeurs) à la fin du vidage.
- Lorsqu'un employé, manipulant de l'équipement d'épandage, doit se rendre à l'intérieur d'un bâtiment où sont logés des porcs, il doit suivre les mesures de biosécurité telles que la douche ou l'entrée de type danois.
- Voir l'**annexe 6-D** pour plus de détails concernant les mesures de biosécurité à respecter lors de l'épandage du lisier.

2.3 Nettoyage, lavage, désinfection, séchage

Il est recommandé que le nettoyage, lavage et la désinfection des bâtiments et des équipements soient faits par l'éleveur et/ou ses employés. À cette fin, il est recommandé de suivre les mesures préconisées dans le *Guide de lavage, désinfection et séchage des*

porcheries (voir **annexe 6-B**).

Cette activité de lavage et désinfection doit inclure l'entrée du bâtiment. À l'extérieur, assurez-vous aussi de laver et désinfecter les murs de chaque côté des portes d'entrée et la base en béton devant ces portes, le quai de chargement, les murs (revêtement) sous les ventilateurs, les bacs de récupération, les bâtiments près ou annexés à la porcherie (p. ex. : abris pour génératrice, équipements, fumier ou ripe) et tout équipement ayant pu être utilisé dans le bâtiment.

La désinfection doit se faire en application directe en utilisant un désinfectant efficace contre le SVA. L'éleveur est invité à consulter son médecin vétérinaire pour connaître les produits efficaces contre le SVA. Il est important de vérifier la compatibilité des savons et des désinfectants avant de procéder au lavage et à la désinfection des bâtiments et des équipements.

Si l'éleveur décide de faire appel à une entreprise spécialisée pour le lavage et la désinfection de ses bâtiments et équipements, les employés embauchés doivent respecter rigoureusement certaines mesures de biosécurité concernant l'entrée et la sortie des bâtiments et du site. Ces mesures sont décrites à l'**annexe 14**.

3. VIDE SANITAIRE

Après la désinfection finale des bâtiments et des équipements d'un site d'élevage ayant été infecté par le SVA, l'éleveur devrait observer un vide sanitaire d'au moins 7 jours, idéalement de 14 jours, avant de recevoir de nouveaux porcs.

Avant le repeuplement, l'éleveur devrait aussi revoir son protocole de contrôle de la vermine et s'assurer de son observance. Si une entreprise externe est appelée sur les lieux pour un contrôle avant le repeuplement, celle-ci devrait être informée de la situation sanitaire du site afin de prendre les mesures de biosécurité appropriées. L'équipe d'extermination ne devrait pas entrer d'équipements dans les bâtiments à risque ni en ressortir tant qu'ils n'ont pas été lavés et désinfectés.

4. PROCÉDURE À RESPECTER EN MATIÈRE DE CHARGEMENT DES PORCS DU SITE D'EXPÉDITION (SITE DE PRODUCTION)

4.1 Lors du chargement

1. Concernant la manipulation des animaux :
 - a. L'animal est déplacé par le personnel de ferme jusqu'à la ligne de démarcation.
 - b. Le transporteur gère l'animal une fois que celui-ci a traversé la ligne de démarcation.
2. Aucun équipement de ferme ou de transport ne doit traverser la ligne de démarcation pour être partagé lors du chargement des animaux.
3. Le personnel de ferme :
 - a. Doit respecter la ligne de démarcation en tout temps.
 - i. Si la ligne de démarcation est traversée, le personnel de ferme DOIT suivre des mesures de biosécurité pour revenir du côté de la ferme (tel que douche, changement de vêtements et bottes, lavage des mains).
 - ii. Les survêtements et gants sales doivent être placés dans un contenant prévu à cet effet ou envoyés directement au lavage.
 - iii. Les bottes sales doivent être placées à un endroit permettant leur lavage et désinfection loin des survêtements de ferme. Ne pas les placer dans une aire de circulation.
 - iv. Ne pas partager un même équipement pour l'élevage et pour le chargement des animaux.
 - b. Ne doit pas utiliser les aires de circulation dédiées au transporteur, même après le chargement des animaux.
 - c. Ne doit pas permettre au transporteur d'aider au chargement des porcs du côté élevage de la ligne de démarcation.
 - d. Ne doit pas permettre au transporteur de remplir ses documents dans le bureau.
 - e. Ne doit pas partager l'équipement de ferme avec le transporteur.

4.2 Après le chargement

Le personnel de ferme :

- a. Doit nettoyer et désinfecter l'aire de chargement immédiatement après le départ du transporteur.
- b. Devant traverser la ligne de démarcation pour procéder au nettoyage du quai de chargement DOIT suivre des mesures de biosécurité pour revenir du côté de la ferme (tel que douche, changement de vêtements et bottes, lavage des mains).

ANNEXE 6-A – REGISTRE DES VISITEURS POUR SITE INFECTÉ AU *SENECAVIRUS A* (SVA)

Date	Nom en lettres moulées	Numéro de téléphone	Compagnie	Date et endroit du dernier contact avec élevage porcin, abattoir ou matériel contaminé	Date et endroit de la prochaine visite d'élevage porcin, abattoir ou autre endroit à risque de contaminer indirectement un élevage porcin

ANNEXE 6-B – GUIDE DE NETTOYAGE, LAVAGE, DÉSINFECTION ET SÉCHAGE DES PORCHERIES

Le **nettoyage**, le **lavage**, la **désinfection** et le **séchage** sont importants pour détruire les microbes dans les bâtiments et sur les équipements d'élevage. Pour assurer une destruction optimale des microbes, il est conseillé d'appliquer rigoureusement toutes les étapes décrites dans le présent guide.

1. NETTOYAGE

Étape 1 : Préparer les salles et tremper les surfaces

- ✓ Racler et enlever le maximum de fumier.
- ✓ Vider les systèmes d'alimentation et d'abreuvement.
- ✓ Regrouper les petits équipements dans un même endroit (pelles, chariots, etc.).
- ✓ Nettoyer, désinfecter puis couvrir les équipements électroniques et les sources d'électricité.
- ✓ Arroser les parties hautes et difficiles d'accès.
- ✓ Arroser le fumier, laisser tremper.
- ✓ Vider la préfosse.

Conseils

- ✓ Pour réduire la consommation d'eau et le temps de travail, laisser tremper le fumier séché assez longtemps pour le ramollir et ainsi le déloger plus facilement.
- ✓ Durant le trempage des surfaces, diminuer la ventilation pour conserver l'humidité.

2. LAVAGE

Étape 2 : Laver dans les moindres recoins

Préfosse, surfaces et équipements fixes

- ✓ Rincer avec un jet d'eau à haute pression pour obtenir des surfaces et équipements propres, propres, propres.
- ✓ Vider la préfosse de nouveau.
- ✓ Appliquer un détergent, le laisser agir pour déloger le biofilm. Ne pas laisser sécher la mousse.
- ✓ Rincer avec un jet d'eau à haute pression.
- ✓ Enlever, à l'aide d'un jet d'eau à basse pression, tous les résidus de fumier projetés sur les surfaces.
- ✓ Éliminer toute accumulation d'eau.

Petits équipements

- ✓ Appliquer un détergent, le laisser agir.
- ✓ Brosser et rincer pour éliminer la saleté.

Conduites d'eau

- ✓ Désinfecter avec une solution reconnue pour la décontamination des conduites d'eau, laisser agir, vidanger et bien rincer.

L'extérieur du bâtiment

- ✓ Rincer l'extérieur du bâtiment, près des entrées et sorties d'air, avec un jet à haute pression.

Règles à suivre

- ✓ Commencer toujours le rinçage par la préfosse et ensuite du plus propre vers le plus sale.
- ✓ Diriger le jet d'eau de gauche à droite et du haut vers le bas.
- ✓ Rincer les lattes dans un sens puis dans l'autre en projetant le jet d'eau avec un angle pour bien déloger entre les lattes.
- ✓ Éliminer l'eau accumulée pour éviter de diluer le désinfectant.

Conseils

- ✓ Pour réduire la consommation d'eau, un détergent appliqué avant le rinçage aide à déloger la saleté. Il favorise la pénétration de l'eau dans le fumier, solubilise les graisses et déloge plus facilement les saletés tenaces.
- ✓ Le biofilm est une mince couche invisible de microbes munie d'une enveloppe protectrice qui agit comme une armure limitant l'action des désinfectants. Le détergent est nécessaire pour l'éliminer.

Étape 3 : Inspecter la qualité du lavage

- ✓ Effectuer une inspection visuelle pour détecter les résidus de fumier ou l'accumulation d'eau.
- ✓ L'inspection devrait être faite par une personne qui n'a pas effectué le lavage.

3. DÉSINFECTION

Étape 4 : Désinfecter des surfaces propres

- ✓ Appliquer le désinfectant pour couvrir toutes les surfaces. Le désinfectant doit être appliqué sur des surfaces propres et sans accumulation d'eau.

IMPORTANT : Pour une désinfection efficace, le désinfectant doit être utilisé en quantité suffisante et selon la concentration recommandée.

Conseils

- ✓ Pas de désinfection efficace sans un bon nettoyage!
- ✓ Si les surfaces sont abîmées, ne pas hésiter à augmenter la concentration de désinfectant.

Étape 5 : Adopter un comportement qui limite la contamination des zones désinfectées

- ✓ L'adoption de pratiques qui limitent l'introduction de contaminants dans les bâtiments assainis permet de prévenir l'apparition et la propagation des maladies.

4. SÉCHAGE

Étape 6 : Sécher à fond

- ✓ Chauffer et ventiler pendant un minimum de 24 heures.
- ✓ Ne diminuer le chauffage et la ventilation que si l'humidité dans le bâtiment s'est dissipée et que les planchers sont parfaitement secs.

Conseils

- ✓ Faire sécher immédiatement après la désinfection.
- ✓ Plus le séchage est rapide plus la désinfection est efficace.

5. CHAULAGE

Étape 7 : Chaulage des bâtiments

- ✓ Procéder au chaulage des bâtiments d'élevage.

Conseils¹

- ✓ Recette pour un chaulage efficace :
 - Utiliser un contenant de 440 litres auquel on y a ajouté une pompe.
 - Remplir le contenant de 220 litres d'eau et 22,7 kg de sel.
 - Mélanger l'eau et le sel jusqu'à complète dissolution.
 - Ajouter 45 kg de chaux au mélange.
 - Mélanger le contenu durant 12 heures. Vous obtiendrez un mélange possédant un pH de 12.
- ✓ Le mélange peut être pulvérisé sur les murs, planchers et équipements de la porcherie à l'aide d'un fusil à peinture ou tout autre instrument permettant la pulvérisation de liquide.
- ✓ N.B. :
 - Couvrir préalablement tout ce qui ne doit pas être mouillé.
 - Aucun animal ne doit entrer en contact avec le produit, lorsque mouillé sous risque de graves brûlures chimiques.

Sur le site Internet du CDPQ deux vidéos sont disponibles pour le lavage/désinfection/séchage et le chaulage à l'adresse suivante : [http://www.cdpq.ca/dossiers-thematiques/diarrhee-epidémique-porcine-\(dep\)/outils-pour-lutter-contre-la-dep.aspx](http://www.cdpq.ca/dossiers-thematiques/diarrhee-epidémique-porcine-(dep)/outils-pour-lutter-contre-la-dep.aspx)

Vidéo 1 : Nettoyage, lavage, désinfection et séchage d'un bâtiment contaminé (8 min 13 s)

Vidéo 2 : Bâtiments porcins : blanchir à la chaux (4 min 43 s)

6. ÉVALUATION POST L/D/S

Étape 8 : Évaluer l'efficacité de la désinfection et vérifier la qualité de l'eau

Efficacité de la désinfection

- ✓ Demander au vétérinaire ou à une entreprise offrant ce service.

1 DUFRESNE, Luc (Page consultée le 16 juillet 2014). *Field Experience with Porcine Epidemic Diarrhea*. 2014 AASV Annual Meeting, Dallas, <https://www.aasv.org/members/only/video/presentation.php?2014Dufresne/600>.

- ✓ Effectuer au moins une fois par année ou quand le statut sanitaire est fragile.

Qualité de l'eau

- ✓ Faire appel aux laboratoires agréés pour analyser l'eau.
- ✓ Réaliser la vérification suggérée au moins une fois par année.

QUELQUES PRATIQUES LIMITANT LA CONTAMINATION D'UNE ZONE DÉSINFECTÉE			
Insectes, rongeurs et oiseaux sauvages	<ol style="list-style-type: none"> 1. Un plan de contrôle efficace est appliqué de façon permanente, afin d'éviter leur entrée dans le bâtiment. 2. L'accès au bâtiment par les animaux domestiques est contrôlé. 	Personnel et visiteurs	<ol style="list-style-type: none"> 1. L'accès au bâtiment est contrôlé et chaque personne qui entre est informée des pratiques d'hygiène. 2. Le port d'une combinaison et de bottes propres, lavables ou jetables, est obligatoire. 3. Le lavage ou la désinfection des mains est obligatoire. 4. L'accès aux bâtiments est interdit au personnel des véhicules de transport. 5. Une zone clairement délimitée à l'entrée du bâtiment permet de revêtir les bottes et les vêtements utilisés dans l'élevage. Ces bottes et vêtements ne doivent pas être portés à l'extérieur de l'élevage. 6. Les équipements (bottes, outils) et vêtements de travail sont régulièrement lavés et désinfectés.
Animaux morts	<ol style="list-style-type: none"> 1. Le site d'entreposage des animaux morts est situé à distance des porcheries et est maintenu propre en tout temps. 2. Les véhicules de collecte des cadavres ne circulent pas près des bâtiments d'élevage. 		
Matériel	<ol style="list-style-type: none"> 1. Aucun matériel (pelle, tracteur, vêtements, bottes, outils...) n'est utilisé dans un bâtiment sans nettoyage et désinfection préalable. 2. Le partage des équipements entre bâtiments est évité. 		
Lisier	L'épandage de lisier se fait à une bonne distance des élevages.	Véhicules	Seuls des véhicules nettoyés et désinfectés sont utilisés pour le transport des animaux.

Charge microbienne (microbes/cm ²) après le lavage, la désinfection et le séchage	
Étape du processus	Charge microbienne
À la sortie des animaux,	la charge microbienne est à son maximum : 100 000 000/cm ²
Après un lavage à l'eau,	la charge microbienne est encore importante : 10 000 000/cm ²
Après un lavage avec détergent,	la majorité des microbes sont éliminés : 100 000/cm ²
Après la désinfection,	les microbes susceptibles de causer des maladies sont normalement éliminés : 100/cm ²
Après un séchage rapide,	la survie et le développement des microbes sont limités

ANNEXE 6-C – MESURES DE BIOSÉCURITÉ CONCERNANT LA MANUTENTION DES ANIMAUX MORTS

Mise à niveau du bac d'animaux morts

1. Vérifier que le bac d'animaux morts disponible sur le site contaminé permet une gestion biosécuritaire de ces animaux. Le bac doit être étanche pour éviter toute fuite de liquide organique au sol et il doit être muni d'un couvercle hermétique afin d'éviter que des charognards, de la vermine et des insectes n'y aient accès. Si ce n'est pas le cas, se procurer un nouveau bac.

Localisation du bac d'animaux morts

2. Placer le bac d'animaux morts à une bonne distance des animaux vivants, idéalement sur un terrain complètement séparé du site, près de la voie publique, hors de la vue du public et accessible toute l'année.
3. Prévoir deux voies d'accès au bac d'animaux morts afin de prévenir une possible contamination croisée : une voie pour les véhicules provenant de la ferme et une autre voie pour le camion d'équarrissage.
4. Établir une ligne de démarcation à ne pas dépasser pour les véhicules provenant de l'extérieur.
5. Indiquer clairement au conducteur du camion d'équarrissage à quel endroit se situe la ligne de démarcation à ne pas franchir.

Toujours assumer que le bac d'animaux morts et le matériel qui y est contenu sont contaminés par un pathogène porcin tel que le *Senecavirus A*. Tout membre du personnel, véhicule ou outil utilisé à proximité du bac d'animaux morts peut transporter un contaminant vers un autre lieu.

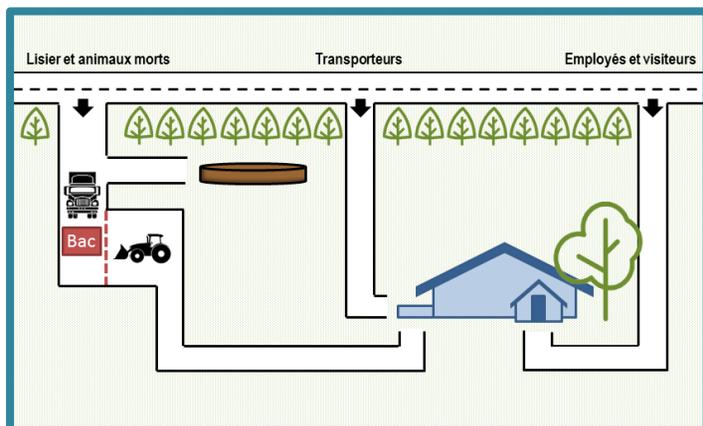


Figure 1: Aire d'entreposage et de collecte des animaux morts

Recommandations

6. Transférer quotidiennement les carcasses, déposées au préalable à l'extérieur du bâtiment, au bac d'animaux morts en ayant un minimum de contact avec les bâtiments.
7. Demander à un membre du personnel ou idéalement, à une tierce personne qui n'entre pas à l'intérieur du bâtiment, d'effectuer le transport des carcasses du bâtiment vers le bac d'animaux morts en fin de journée.

8. Porter des gants pour manipuler les animaux morts.
9. Transporter les animaux morts de l'intérieur du bâtiment jusqu'à la ligne de démarcation afin d'éviter que le personnel qui effectue le transport des carcasses à l'extérieur ne traverse la ligne de démarcation du côté du bâtiment. Lorsque la porte du bâtiment tient lieu de ligne de démarcation, la carcasse doit être laissée du côté externe de la porte du bâtiment.
10. Sortir du bâtiment et mettre des survêtements et des bottes utilisés uniquement pour la manutention des carcasses (une couleur différente pour les survêtements et les bottes est souhaitable pour éviter leur utilisation à l'intérieur des bâtiments).
11. Approcher les carcasses du bac d'animaux morts du côté du bac faisant face à la ferme.
12. Placer les carcasses dans le bac d'animaux morts sans traverser du côté du bac réservé aux véhicules provenant de l'extérieur.
13. Fermer le couvercle du bac d'animaux morts de façon hermétique.
14. Laver, désinfecter et sécher l'équipement utilisé pour la manutention des carcasses lorsque cet équipement doit retourner à l'intérieur du bâtiment.
15. Retirer les survêtements et les bottes utilisés pour la manutention des carcasses et les laver, les désinfecter et les sécher dans un endroit différent de celui où les survêtements et bottes utilisés de routine à la ferme sont lavés, désinfectés et séchés.
16. Retirer les gants et se laver les mains.
17. Remettre les vêtements et les bottes à leur emplacement initial une fois ces derniers lavés, désinfectés et séchés.
18. Respecter les mesures de biosécurité entourant la ligne de démarcation (extérieur vers intérieur du bâtiment) lorsqu'un retour dans le bâtiment est nécessaire.
19. Nettoyer, laver, désinfecter et sécher tout l'équipement utilisé lors de la manutention des carcasses ainsi que le bac d'animaux morts une fois le site exempt d'animaux infectés par le SVA.

ANNEXE 6-D – PROCÉDURE LORS D'ÉPANDAGE DE LISIER

Précédant le transport de lisier

1. Désigner une aire de circulation des véhicules et réservoirs servant à faire l'épandage dans la cour de la ferme de même que le trajet pour se rendre aux champs.
2. L'aire de circulation à la ferme doit être planifiée de façon à minimiser les croisements avec le trajet des autres véhicules qui ont à venir sur le site.
3. Prévoir comment les déversements accidentels de lisier sur le site ou sur la route seront ramassés pour diminuer le risque de contamination à d'autres sites.

Communication avec le transporteur de lisier

4. Lors de la planification avec le transporteur de lisier :
 - Exiger que l'épandage de lisier du site contaminé soit le dernier dans la clientèle de la saison. Advenant que cela soit impossible, les véhicules et équipements utilisés pour cette tâche devront être nettoyés, lavés, désinfectés et séchés avant toute autre utilisation sur un autre site.
 - Connaître le moment où l'équipe de transport de lisier passera et exiger d'être informé de leur arrivée.
 - S'informer des lieux où l'équipe de transport de lisier s'est rendue avant de passer sur votre site.
 - S'informer sur la nature des procédures de biosécurité mises en place par le transporteur de lisier entre ses clients afin d'évaluer le risque pour votre élevage.
5. Partager les contacts entre le transporteur de lisier et le personnel de ferme.
6. Partager avec le transporteur de lisier vos exigences en matière de biosécurité :
 - Planifier l'entrée et la sortie des véhicules de transport de lisier en s'assurant d'un minimum de croisement avec les voies utilisées par le personnel de ferme.
 - Expliquer l'itinéraire à utiliser pour le transport jusqu'aux champs.
 - Expliquer comment les déversements éventuels de lisier devront être traités.
 - Expliquer comment gérer une brèche dans le protocole de biosécurité.
 - Expliquer comment gérer le nettoyage après le pompage et le transport du lisier.
7. Expliquer où se situe la ligne de démarcation à ne pas franchir entre les équipements de transport de lisier et ceux du site de production :
 - Cette ligne sépare le site utilisé pour les déplacements de l'équipe de transport de lisier de celui utilisé par le personnel de ferme.
 - Ne pas permettre à l'équipe de transport de lisier de traverser cette ligne de démarcation.
8. Assurez-vous que le transporteur de lisier a pris connaissance des mesures de biosécurité à son intention à l'**annexe 15**.

Communication lors du pompage de lisier

9. L'équipe de transport de lisier ne DOIT pas pénétrer dans les bâtiments, le bureau ou traverser la ligne de démarcation. Elle ne doit jamais être en contact direct avec les animaux.
10. Le personnel de ferme doit éviter tout contact direct avec l'équipe de transport de lisier et l'équipement de pompage ou d'épandage.
11. Si le personnel de ferme doit traverser la ligne de démarcation, elle doit suivre les indications suivantes pour revenir du côté de la ferme :

- Se couvrir avec un équipement de protection (bottes, survêtement et gants propres) avant de traverser la ligne de démarcation vers le côté de l'équipe de transport de lisier.
- Jeter ou convenablement entreposer tout équipement de protection contaminé dans un sac de plastique avant de retraverser la ligne de démarcation vers le côté de la ferme.
- Suivre le protocole de biosécurité prévu pour traverser la ligne de démarcation vers le côté de la ferme.
- Nettoyer et désinfecter tout l'équipement de protection contaminé avant d'être en mesure de les utiliser du côté ferme de la ligne de démarcation.

Communication après le pompage de lisier

12. Exiger d'être contacté lorsque le pompage sera terminé.
13. Offrir une source d'eau à bonne distance des bâtiments et des voies de circulation pour permettre à l'équipe de transport de lisier de nettoyer son équipement du lisier avant son départ.
14. Une fois le travail terminé, l'équipement ayant servi à l'épandage doit être lavé et désinfecté sur le site avant de quitter pour un autre site.
 - Penser à désinfecter la cabine des camions et tracteurs.
 - Laver et désinfecter aussi les petits équipements et les outils.
15. Les vêtements, bottes, gants portés par le personnel qui a fait l'épandage doivent être gardés dans un bac prévu à cette fin en attendant d'être lavés. Ils doivent être lavés avant d'être utilisés sur un autre site.

ANNEXE 7 – MESURES DE BIOSÉCURITÉ À L'INTENTION DES VISITEURS À LA FERME

Mesures de biosécurité à appliquer par les visiteurs (c.-à-d. toutes les personnes qui entrent dans les porcheries : médecins vétérinaires, conseillers techniques, valideurs, équipes de pesée, etc.) qui DOIVENT se rendre à tout site d'élevage infecté par le *Senecavirus A* (SVA).

1. Respecter en tout temps les consignes de l'éleveur en matière de biosécurité.
2. Si possible, privilégier l'usage des outils de communication plutôt que les visites à la ferme.
3. Si une visite est nécessaire, la planifier en fin de journée.
4. Dès l'arrivée à la ferme, garder les vitres fermées jusqu'à la fin complète de la visite.
5. Stationner le véhicule le plus loin possible (idéalement à plus de 30 mètres) des bâtiments et éviter le chemin utilisé par les transporteurs d'animaux ou l'équarrisseur.
6. À la ferme, mettre des bottes jetables ou des couvre-chaussures en caoutchouc avant de descendre du véhicule et les enlever en y remontant. Laisser les bottes jetables à la ferme ou mettre les couvre-chaussures en caoutchouc dans un sac de plastique.
7. Si les installations sont disponibles, tous les visiteurs devront prendre une douche à l'entrée et à la sortie. Si une entrée danoise est l'approche en place, tous les visiteurs devront suivre rigoureusement chacune des étapes reliées à cette procédure pour l'entrée de même que pour la sortie. Lorsque ces infrastructures ne sont pas en place, une version temporaire du principe de l'entrée danoise devra être improvisée par l'éleveur et vous devrez en suivre rigoureusement les principes.
8. En tout temps, utiliser le matériel de l'élevage (survêtements, bottes et bonnet jetables). Dans la mesure du possible, ne RIEN rapporter dans votre véhicule, sauf lorsque c'est pour l'expédition d'échantillons pour les laboratoires. Tout matériel réutilisable (p. ex. : couvre-chaussures en caoutchouc) ramené par le visiteur doit être nettoyé, lavé, désinfecté et séché avant sa réutilisation.
9. Laver et nettoyer complètement l'extérieur et l'intérieur du véhicule avant d'aller sur une autre ferme. Porter une attention particulière au tapis du conducteur, aux pédales, volant et bras de transmission.
10. De retour à la maison, prenez une douche et lavez-vous les cheveux. Lavez aussi vos vêtements et chaussures.
11. Le visiteur devrait respecter, au minimum, une nuit de retrait avant de visiter un autre site d'élevage porcin.

ANNEXE 8 – MESURES DE BIOSÉCURITÉ À L'INTENTION DES FOURNISSEURS DE PRODUITS ET DE SERVICES QUI ENTRENT DANS LES BÂTIMENTS

Mesures de biosécurité à appliquer par les fournisseurs de produits et de services qui **DOIVENT** se rendre à tout site d'élevage contaminé par le Senecavirus A (SVA) et qui **ENTRENT** des outils dans les bâtiments (électricien, plombier, exterminateur, personnel d'entretien, etc.)

Généralités

1. Dans la mesure du possible, privilégiez l'usage des outils de communication plutôt qu'une visite au site d'élevage.
2. Éviter d'entrer dans un bâtiment d'élevage sans autorisation.
3. Confirmez, à l'avance avec l'éleveur, la visite et planifiez celle-ci en fin de journée et, si possible, à la fin de la semaine.
4. S'informer des mesures de biosécurité en place et respecter celles-ci en tout temps.
5. Exiger que des survêtements et des bottes en caoutchouc soient disponibles dans le bâtiment contaminé. Reporter l'intervention si aucun matériel de biosécurité propre au bâtiment n'est disponible.
6. Apporter une paire de couvre-chaussures en caoutchouc propres ou des bottes de plastique jetables pour circuler dans la cour de l'éleveur.
7. Pour éviter de contaminer le fonds de votre véhicule, placez une pellicule plastique, un tapis en caoutchouc, du papier, un carton ou tout autre matériel qui sera facilement lavable ou jetable.
8. Apporter des contenants en plastique ou des sacs jetables pour y placer le matériel utilisé.
9. Lors des déplacements à l'intérieur du bâtiment, rester à l'écart des enclos et des couloirs d'alimentation. Éviter tout contact direct avec les animaux, sauf en cas de nécessité absolue.
10. Tenir un registre de tous les endroits visités au cours des 30 jours suivant la visite d'un site contaminé.

Consignes à l'arrivée sur le site d'élevage

11. Dès l'arrivée à la ferme, garder les fenêtres fermées jusqu'à la fin complète de la visite.
12. Éviter de circuler inutilement dans la cour du site d'élevage contaminé et conduire lentement en évitant les trous d'eau, la boue et le fumier.
13. Stationner le véhicule de service à l'endroit désigné par l'éleveur ou le plus loin possible (idéalement à plus de 30 mètres) des bâtiments d'élevage et des sorties d'air, des véhicules et de la machinerie, du fumier et des lieux d'entreposage des aliments destinés aux animaux (aucune souillure de fumier ne doit être visible sur les véhicules de service).
14. Éviter, si possible, d'emprunter le chemin utilisé par le transporteur d'animaux, l'équarrisseur ou le transporteur de lisier.
15. Mettre des couvre-chaussures en caoutchouc ou une paire de bottes jetables **avant** de

descendre du véhicule.

16. Transférer les outils et l'équipement lourd dans un véhicule appartenant à la ferme et les déplacer vers le bâtiment où ils sont destinés.
17. S'assurer d'avoir en main le minimum d'outils spécialisés, le matériel et les documents et les mettre dans des contenants en plastique ou des sacs jetables. Laver, désinfecter et sécher ce qui peut l'être avant la visite à la ferme. Si des documents doivent entrer dans le bâtiment, protéger ces derniers avec une protection en plastique lavable ou de type ziploc pour faciliter la désinfection à la sortie du bâtiment; ou comme alternative, prendre des photos des documents et laisser les originaux sur place.
18. Si une procédure de fumigation concernant l'entrée de matériel provenant de l'extérieur est en place, se conformer en tout temps à celle-ci.

Consignes à l'entrée dans le bâtiment

19. En traversant le seuil de la porte, ajouter une paire de bottes jetables par-dessus les couvre-chaussures en caoutchouc ou les bottes jetables utilisées pour circuler dans la cour.
20. Remplir le registre des visiteurs.
21. Avant d'entrer dans la section où sont hébergés les animaux, prendre soin de respecter le principe du corridor danois :
 - a) Enlever les vêtements et les chaussures portés à l'extérieur;
 - b) Prendre une douche lorsque les installations le permettent;
 - c) Mettre le survêtement et les bottes en caoutchouc fournis par l'éleveur;
 - d) Se laver les mains avec de l'eau et du savon, utiliser des serviettes nettoyantes ou un gel désinfectant et mettre des gants jetables. Prioriser le port des gants jetables en tout temps.
22. Si un retour au véhicule est nécessaire une fois à l'intérieur du bâtiment, respecter les mesures de biosécurité établies par l'éleveur et éviter de sortir du bâtiment avec le survêtement et les bottes utilisés à l'intérieur. Privilégier la présence d'une deuxième personne à l'extérieur du bâtiment pour retourner au véhicule si besoin.

Consignes à la sortie du bâtiment

23. Avant de sortir du bâtiment, nettoyer, laver, désinfecter et sécher tout matériel réutilisable (ex. outils spécialisés) avant de le placer dans des contenants en plastique ou des sacs jetables. S'il est impossible de réaliser ces étapes avant de quitter la ferme, placer le matériel souillé dans un contenant de plastique ou des sacs jetables en attendant de pouvoir le faire convenablement.
24. Déposer les contenants en plastique et les sacs jetables renfermant le matériel réutilisable à l'endroit désigné par l'éleveur.
25. Jeter le matériel non réutilisable avant de quitter le bâtiment.
26. En quittant la section où sont hébergés les animaux, prendre soin de respecter le principe du corridor danois :

- a) Enlever les bottes de caoutchouc et le survêtement fournis par l'éleveur ainsi que les gants souillés;
 - b) Prendre une douche si les installations le permettent. Si absence de douche, se laver les mains avec de l'eau et du savon ou alternativement utiliser des serviettes nettoyantes et appliquer un gel désinfectant;
 - c) Remettre les vêtements portés à l'arrivée et les chaussures déjà recouvertes de couvre-chaussures en caoutchouc ou de bottes jetables **avant** de quitter le bâtiment.
27. En traversant le seuil de la porte, enlever et laisser les bottes jetables mises au moment d'entrer dans le bâtiment, à l'entrée du corridor danois.
28. Récupérer les contenants de plastique et les sacs jetables renfermant le matériel utilisé à la ferme et les déposer à l'arrière du véhicule.
29. Avant de monter dans le véhicule, enlevez les couvre-chaussures en caoutchouc ou la paire de bottes jetables et déposez-les dans un contenant en plastique ou un sac jetable.
30. Se laver les mains avec des serviettes nettoyantes et appliquer un gel désinfectant juste **avant** d'entrer dans le véhicule pour éviter toute contamination.

Retour au centre de service

31. Rapporter toute anomalie au superviseur ou noter celle-ci sur le registre de suivi des visites (non-respect des mesures de biosécurité, bris d'équipement, erreur de livraison ou de collecte, etc.).
32. Nettoyer, laver, désinfecter et sécher les outils, les contenants de plastique utilisés à la ferme et, le cas échéant, les couvre-chaussures utilisés pour circuler dans la cour du site contaminé. Utiliser un désinfectant approprié. Au besoin, placer les outils résistants à la chaleur élevée dans un four où l'objectif est d'atteindre une température de 71°C pour un minimum de 10 minutes.
33. Laver l'extérieur du véhicule et nettoyer la cabine à une station de lavage commerciale avant toute livraison à une autre ferme. Désinfecter le tapis du conducteur, les pédales, le volant et le bras de transmission.
34. Effectuer des prélèvements et des tests PCR pour le SVA après le séchage pour vérifier la qualité de la désinfection.
35. Prendre une douche et se laver les cheveux une fois de retour à la maison. Laver les vêtements et les chaussures utilisés sur le site. Désinfecter les chaussures à quelques reprises.
36. Respecter un minimum d'une nuit de retrait avant de visiter un autre site d'élevage porcin. Afin de diminuer le plus possible les risques de transmission, éviter d'utiliser les mêmes chaussures pour une période minimale de 7 jours.

ANNEXE 9 – MESURES DE BIOSÉCURITÉ À L'INTENTION DES FOURNISSEURS DE PRODUITS ET DE SERVICES QUI N'ENTRENT PAS DANS LES BÂTIMENTS

Mesures de biosécurité à appliquer par les fournisseurs de produits et de services qui N'ENTRENT PAS dans les bâtiments du site d'élevage contaminé par le *Senecavirus A* (SVA) (p. ex. : livreur de moulée, de semence, de propane, de diesel, récupérateur d'animaux morts ou autres)

Généralités

1. Éviter toute visite jugée non essentielle.
2. Dans la mesure du possible, privilégier l'usage des outils de communication plutôt qu'une visite au site d'élevage.
3. Confirmer, à l'avance avec l'éleveur, la visite (livraison, collecte, réparation, etc.) et planifier celle-ci en fin de journée et, si possible, à la fin de la semaine.
4. S'informer des mesures de biosécurité en place et respecter celles-ci en tout temps.
5. Lors d'une livraison, vérifier si le dépôt ou la collecte de marchandises peut s'effectuer ailleurs que sur le site d'élevage contaminé.
6. Apporter une paire de couvre-chaussures en caoutchouc propres ou des bottes de plastique jetables pour circuler dans la cour de l'éleveur.
7. Pour éviter de contaminer le fond du véhicule, placer une pellicule plastique, un tapis en caoutchouc, du papier, un carton ou tout autre matériel facilement lavable ou jetable.
8. Apporter des contenants en plastique et des sacs jetables pour y placer le matériel utilisé.
9. Ne jamais entrer dans un bâtiment d'élevage contaminé sans autorisation. Demander plutôt à l'éleveur ou à un employé d'effectuer les interventions à l'intérieur du bâtiment lorsque la situation l'exige.
10. Tenir un registre de tous les endroits visités au cours des 30 jours suivant la visite d'un site contaminé.

Consignes sur le site d'élevage

11. Dès l'arrivée à la ferme, garder les fenêtres fermées jusqu'à la fin complète de la visite.
12. Éviter de circuler inutilement dans la cour du site d'élevage contaminé et conduire lentement en évitant les trous d'eau, la boue et le fumier.
13. Stationner le véhicule de service à l'endroit désigné par l'éleveur ou le plus loin possible (idéalement à plus de 30 mètres) des bâtiments d'élevage et des sorties d'air, des véhicules, de la machinerie, du fumier et des lieux d'entreposage des aliments destinés aux animaux (aucune souillure de fumier ne doit être visible sur les véhicules de service).
14. Éviter, si possible, d'emprunter le chemin utilisé par le transporteur d'animaux, l'équarrisseur ou le transporteur de lisier.
15. Mettre des couvre-chaussures en caoutchouc ou une paire de bottes jetables **avant** de descendre du véhicule. S'il y a manipulation de choses potentiellement contaminées (ex.: équipements, boîte, tuyau, etc.), mettre des gants jetables.

16. Une fois la livraison, la collecte ou la réparation effectuée, laisser tout matériel non réutilisable (ex. : gants jetables, papier, etc.) à la ferme lorsque possible ou déposer le matériel dans un contenant en plastique ou un sac jetable.
17. Avant de monter dans le véhicule, enlever les couvre-chaussures en caoutchouc ou la paire de bottes jetables et déposez-les dans un contenant en plastique ou un sac jetable.
18. Se laver les mains avec des serviettes nettoyantes et appliquer un gel désinfectant juste **avant** d'entrer dans le véhicule pour éviter toute contamination.

Retour au centre de service

19. Rapporter toute anomalie au superviseur ou noter celle-ci sur le registre de suivi des visites (non-respect des mesures de biosécurité, bris d'équipement, erreur de livraison ou de collecte, etc.).
20. Nettoyer, laver, désinfecter et sécher les outils, les contenants de plastique utilisés à la ferme et, le cas échéant, les couvre-chaussures utilisés pour circuler dans la cour du site contaminé. Utiliser un désinfectant approprié. Au besoin, placer les outils résistants à la chaleur élevée dans un four où l'objectif est d'atteindre une température de 71°C pendant un minimum de 10 minutes.
21. Laver l'extérieur du véhicule et nettoyer la cabine à une station de lavage commerciale avant toute livraison à une autre ferme. Désinfecter le tapis du conducteur, les pédales, le volant et le bras de transmission.
22. Effectuer des prélèvements et des tests PCR pour le SVA après le séchage pour vérifier la qualité de la désinfection.
23. Prendre une douche et se laver les cheveux une fois de retour à la maison. Laver les vêtements et les chaussures utilisés sur le site. Désinfecter les chaussures à quelques reprises.
24. Respecter un minimum d'une nuit de retrait avant de visiter un autre site d'élevage porcin. Afin de diminuer le plus possible les risques de transmission, éviter d'utiliser les mêmes chaussures pour une période minimale de 7 jours.

En tout temps, mettre des couvre-chaussures en caoutchouc ou des bottes jetables par-dessus les chaussures avant de descendre du véhicule et de circuler dans la cour du site contaminé par le SVA.

ANNEXE 10 – MESURES DE BIOSÉCURITÉ À L'INTENTION DES FOURNISSEURS DE FERTILISANTS ET HERBICIDES À LA FERME

Mesures de biosécurité à appliquer par les fournisseurs de fertilisants et herbicides au site d'élevage infecté ou aux champs du site d'élevage infecté par le *Senecavirus A* (SVA).

Concernant la planification des visites à la ferme

1. Aucune visite non essentielle à la ferme.
2. Avec l'éleveur, planifier la livraison/collecte en fin de journée.
3. Confirmer avec l'éleveur à l'avance la visite d'une livraison/collecte de produit.

Concernant le lieu de livraison à la ferme

4. Livraison directement au champ.
5. Livraison à la ferme, s'il n'y a pas d'autres options :
 - a. Le plus loin possible des bâtiments;
 - b. Éviter de circuler inutilement dans la cour de la ferme.
6. Dès l'arrivée à la ferme, garder les fenêtres fermées jusqu'à la fin complète de la visite.
7. Lors d'une visite, stationner le véhicule à distance raisonnable des porcheries; idéalement sur la voie publique.
8. Pour les livraisons de produits, voir à l'avance avec l'éleveur l'endroit le plus approprié pour éviter que le camion de livraison ne circule près des porcheries.
9. Idéalement, l'éleveur doit avoir installé un conteneur pour la livraison/collecte de produit en périphérie de la propriété pour éviter que le livreur n'ait à circuler sur celle-ci.

Concernant le comportement du livreur à la ferme

10. Respecter en tout temps les consignes de l'éleveur en matière de biosécurité.
11. Éviter de circuler dans la cour de la porcherie.
12. En aucun cas le livreur ne doit entrer dans les bâtiments.
13. À la ferme, mettre des bottes jetables ou des couvre-chaussures en caoutchouc avant de descendre du véhicule et les enlever en y remontant. Laisser les bottes jetables à la ferme ou mettre les couvre-chaussures dans un sac de plastique.
14. Se désinfecter les mains avec un gel désinfectant en entrant dans le véhicule de façon à le garder propre.
15. Tenir un registre de tous les endroits visités.
16. Aucun produit ne doit être retourné aux fournisseurs à cause des risques potentiels de propagation des maladies.

Concernant l'utilisation de véhicules ou d'équipements

17. Lors de prêts d'équipements (ex. : boguey d'épandage) ou de service à forfait (ex. épandage d'engrais, d'herbicide ou de chaux) :

- Faire livrer les véhicules et équipements directement au champ et non à la ferme. Utiliser le chemin emprunté par les véhicules transportant le lisier lorsqu'il y en a un (habituellement un chemin différent des autres activités).
18. Lors des livraisons à la ferme :
- Tout matériel réutilisable ramené par le fournisseur doit être nettoyé, lavé, désinfecté et séché avant sa réutilisation (équipement d'épandage, couvre-chaussures, etc.). Tout matériel non réutilisable (p. ex.: sacs, bottes jetables, etc.) doit être éliminé à la ferme avant le départ.
19. Lors des transferts d'équipements de ferme en ferme :
- Il est de la responsabilité de l'éleveur de la ferme infectée de s'assurer que les équipements sont lavés et désinfectés avant de sortir du site de la ferme.
 - Il est de la responsabilité des éleveurs concernés de s'assurer que les équipements sont nettoyés, lavés, désinfectés, séchés et testés négatifs au SVA avant d'entrer sur leur site de ferme.
20. Il est de la responsabilité de l'éleveur d'aviser son fournisseur de l'utilisation d'un équipement ou d'un véhicule dans un champ appartenant à un élevage infecté au SVA.
21. De retour au centre de service, les véhicules et équipements doivent être nettoyés, lavés, désinfectés et séchés suite à leur utilisation.

ANNEXE 11 – MESURES DE BIOSÉCURITÉ À L'INTENTION DES TRANSPORTEURS DE PORCS

Mesures de biosécurité à appliquer pour le transport de porcs infectés par le *Senecavirus A* (SVA).

Généralités

1. Respecter les mesures de biosécurité préconisées ci-dessous. Si le transporteur ne peut pas garantir qu'il est en mesure de respecter ces recommandations, il est suggéré d'entrer en contact avec l'éleveur et/ou l'EQSP afin de trouver une alternative. Il est essentiel que le camion soit nettoyé, lavé, désinfecté et séché avant de transporter à nouveau des porcs.

Préparation en prévision d'un transport d'animaux vivants

2. Préparer le camion pour le transport de porcs vivants :
 - a. La cabine, le tableau de bord, les pédales, le volant, le bras de vitesse, etc. doivent tous être nettoyés et désinfectés entre les transports.
 - b. La remorque doit être :
 - i. nettoyée et libre de tout fumier ou copeau visible;
 - ii. lavée et désinfectée avec un désinfectant approprié, avec la bonne concentration, le bon temps de contact et appliqué sur toutes les surfaces, et ;
 - iii. complètement sèche (le processus du séchage peut être raccourci par l'utilisation de séchoirs appropriés).
 - c. Tous les équipements doivent être nettoyés, lavés, désinfectés et séchés.
 - d. Des survêtements, bottes, gants, genouillères, etc. propres doivent être utilisés pour chaque transport et entreposés dans un endroit propre. Un endroit spécifique doit être utilisé pour entreposer ces équipements contaminés une fois le transport terminé pour être nettoyés, lavés, désinfectés et séchés par la suite.
3. Le site d'expédition doit être prêt pour le déplacement des animaux, soit :
 - e. Une ligne de démarcation doit être clairement identifiée et communiquée. Un avertissement doit être visible : « Interdiction à quiconque de traverser la ligne de démarcation sans autorisation préalable. »
 - f. L'équipement de l'aire de chargement doit être propre et en bon ordre.
 - g. L'aire de chargement doit être propre et prêt au déplacement des porcs.
 - h. L'emplacement de la ligne de démarcation doit être communiqué au transporteur. Cette ligne marque la séparation entre le site de production (bâtiments, animaux et employés) et le transporteur (camion, remorque et camionneur) provenant de l'extérieur.
 - i. Une ligne de démarcation efficace est la limite arrière de la remorque, mais peut aussi être la porte du bâtiment ou le quai de chargement.
 - ii. Être certain que la marque est bien visible à tous.

- iii. Mettre à disposition des bottes de plastique à usage unique pour tous et un endroit pour les jeter pour le transporteur s'il doit traverser la ligne de démarcation.
- i. Avoir suffisamment de personnel entraîné disponible pour aider au chargement des porcs. Le transporteur ne devrait jamais traverser la ligne de démarcation pour aider au mouvement des porcs de l'élevage.
- j. Communiquer avec le site receveur des porcs pour qu'il soit prêt à les recevoir dès leur arrivée sur le site.

Procédure à respecter lors du chargement des porcs du site d'expédition (site de production)

4. Manipulation des animaux :
 - a. L'animal est déplacé par le personnel de ferme jusqu'à la ligne de démarcation.
 - b. Le transporteur gère l'animal une fois que celui-ci a traversé la ligne de démarcation.
5. Aucun équipement de ferme ou de transport ne doit traverser la ligne de démarcation pour être partagé lors du chargement des animaux.
6. Le transporteur :
 - c. Doit demeurer de son côté de la ligne de démarcation en tout temps durant le chargement.
 - d. Ne doit traverser la ligne de démarcation ou utiliser sur la ferme aucun équipement lui appartenant.
 - e. Ne doit autoriser aucun porc à sortir de la remorque durant le chargement.
 - f. Doit retirer ses survêtements et bottes de son côté de la ligne de démarcation. Tous les survêtements ou bottes sales doivent être rangés dans un endroit désigné, à l'extérieur de la cabine.
 - g. Ne doit pas aider au chargement des porcs du côté élevage de la ligne de démarcation.
 - h. Ne doit pas remplir ses documents dans le bureau du producteur.

Procédure à respecter après le chargement des porcs du site d'expédition (site de production)

7. Le transporteur :
 - a. Doit, si possible, emprunter des routes à densité porcine faible.
 - b. Ne doit s'arrêter en aucun endroit en chemin.

Procédure à respecter lors du déchargement des animaux vivants au site de réception (abattoir, finisseur, etc.)

8. Dans la cour du site de réception, éviter, dans la mesure du possible, la proximité avec d'autres camions de transport de porcs.

9. Respecter la ligne de démarcation, si présente sur les lieux visités. La ligne de démarcation est définie comme étant la ligne de démarcation entre la zone utilisée par le transporteur et la région utilisée par le personnel agricole ou commercial. Plusieurs zones avec une ligne de démarcation peuvent coexister dans un même environnement. Tout transporteur se doit de connaître leur emplacement à son arrivée sur le site d'un producteur, d'un abattoir ou autre.
 - a. En tout temps, agir comme si le site visité pouvait contaminer le camion ou la remorque.
 - b. Respecter la ligne de sécurité en :
 - i. Utilisant une boîte d'entreposage dédiée à un équipement de déchargement complet (vêtements, bottes et sacs de plastique) pour chaque transport.
 - ii. Utilisant de l'équipement propre (vêtements, bottes et sacs de plastique) pour chaque transport d'animaux.
 - iii. Ayant un plan pour disposer de l'équipement contaminé (à utilisation unique ou pouvant être lavé, désinfecté et séché).
10. Le transporteur mettra des couvre-bottes jetables ou en caoutchouc et enfilera une nouvelle salopette immédiatement en sortant du camion. Il devra mettre des gants jetables pour manipuler les animaux.
11. Le matériel de nettoyage du site de réception (p. ex. : pelle, balai) ne doit pas être utilisé dans le camion pour éliminer la litière et l'accumulation de fèces sur la rampe.
12. Le camionneur ne doit pas utiliser le matériel du site de réception pour manipuler les porcs tels que panneaux, bâtons, bâtons électriques, fouets, etc. Il doit apporter son propre matériel de manipulation des porcs.
13. Pour les équipements communs obligatoires (p. ex. : civière à l'abattoir), ceux-ci doivent être lavés et désinfectés après chaque utilisation.
14. Le camionneur ne doit pas avoir accès au quai de déchargement (portion interne) et aux parcs d'attente.
15. Les employés du site de réception ne doivent pas se rendre à l'intérieur du camion (pour aider le camionneur à transporter des animaux non ambulatoires par exemple).
16. Au départ du site de réception, les bottes et les salopettes seront mises dans un contenant en plastique et rapportées à la station de lavage.
17. Tenir un registre de tous les endroits visités.

Le transporteur s'assure que le véhicule est nettoyé, lavé, désinfecté et séché convenablement après la livraison des porcs contaminés et entre chaque transport de porcs (voir section 6 – Programme LDS du *Programme des bonnes pratiques de transport des porcs – Volet Salubrité*). Un sommaire des procédures est fourni ci-dessous. Pour plus de détails sur une méthode recommandée de L/D/S des véhicules de transport des porcs vivants, de même que sur une méthode de contrôle de la qualité du L/D/S, se référer au site Internet du Conseil canadien du porc à :

<http://www.cpc-ccp.com/biosecurity/publications.php>.

18. Après le lavage du camion, nettoyer la surface de lavage de toute matière organique et de toute accumulation d'eau et vaporiser la surface avec une solution désinfectante en utilisant un produit reconnu efficace contre le SVA. Aucun autre camion ne devra être lavé dans la station de lavage pour au moins 24 heures ou jusqu'à ce que le plancher de la station soit sec.

Procédures de nettoyage, lavage, désinfection et séchage (LDS) de camions de transport de porcs

Avant d'entrer sur l'aire de lavage

1. Bien comprendre le flux de la circulation des véhicules propres et sales à l'entrée et la sortie de l'aire de lavage.
2. L'aire de lavage doit être propre et sèche avant l'arrivée du camion.

Préparation

3. Porter des vêtements de protection (masque au besoin).
4. Démontez les équipements démontables et nettoyez tous les côtés.

Nettoyage

5. À l'intérieur, en commençant par l'étage du haut : gratter et enlever le fumier et la litière à l'aide de balais ou de pelles.
6. À l'extérieur : enlever des roues, des garde-boue et du châssis tout dépôt de boue, fumier et autres.
7. Disposer d'une façon sécuritaire de la matière organique et du fumier provenant de la remorque. Celle-ci ne doit pas être une source de contamination pour une ferme ou un autre camion.

Lavage

N.B. L'eau de lavage recyclée peut contenir des pathogènes causant la maladie.

8. Commencer par l'extérieur puis l'intérieur, incluant les panneaux d'hiver, les rampes, les balais et pelles.
9. À l'extérieur : mouiller et appliquer le détergent (moussage), en travaillant du haut vers le bas. Ne pas laisser sécher la mousse.
10. À l'intérieur : mouiller et appliquer le détergent (moussage), en travaillant du haut vers le bas, en terminant par la rampe d'accès. Ne pas laisser sécher la mousse.
11. Frotter avec une brosse si des parties semblent encrassées.

Rinçage

12. Rincer. Assurez-vous de ne pas utiliser d'eau recyclée pour faire le lavage et la désinfection.
13. Mouiller, mousser avec le détergent et frotter, au besoin, tous les équipements (ex. : pelles, bottes). Rincer.

Vérification

14. Vérifier visuellement pour s'assurer que tout a bien été nettoyé et rincé. La vérification devrait être effectuée par une personne n'ayant pas procédé à son nettoyage.

Désinfection

N.B. Les désinfectants peuvent être utilisés sur le camion et la remorque seulement après nettoyage. La présence de fumier et autres saletés inactive et réduit l'efficacité de la plupart des désinfectants.

15. Vérifier la compatibilité du désinfectant avec le produit nettoyant ou le savon utilisé préalablement.
16. Utiliser la bonne concentration de désinfectant, la bonne température et le bon temps de contact.
17. À l'extérieur : appliquer le désinfectant du haut vers le bas, particulièrement aux roues, garde-boue et dessous du véhicule.
18. À l'intérieur, appliquer le désinfectant du haut vers le bas, en commençant par le plafond. Terminer avec la rampe.

19. Désinfecter le matériel du véhicule en évitant d'éclabousser le véhicule.
20. Nettoyer et désinfecter la cabine du véhicule (incluant les pédales).

Nettoyage du plancher

21. Après le lavage du camion, nettoyer la surface de lavage de toute matière organique et de toute accumulation d'eau et vaporiser la surface avec une solution désinfectante en utilisant un produit reconnu efficace contre le SVA.
22. Voir à tester l'aire de lavage après qu'elles soient séchées afin de s'assurer qu'elle ne soit pas contaminée par le SVA.

Séchage

23. Enlever les bottes et les vêtements qui ont servi au lavage de la remorque avant de monter dans la cabine pour déplacer le véhicule.
24. Ranger les bottes et les vêtements dans l'endroit prévu pour l'entreposage de cet équipement lorsque souillé.
25. Nettoyer et désinfecter la cabine du camion, sans oublier les pédales et le plancher.
26. Nettoyer les autres surfaces de la cabine (volant, porte, poignées et tableau de bord) en utilisant un chiffon propre et une solution désinfectante ou des lingettes désinfectantes.
27. Garer le véhicule dans le garage, sur une pente pour qu'il s'égoutte et sèche complètement.
28. Chauffer et ventiler la remorque de façon à la faire sécher.
29. Le séchage maximise l'efficacité de la désinfection.
30. Si vous n'avez pas accès à une unité de séchage, l'utilisation de ventilateur ou un temps de conduite suffisamment long pour le séchage peut aider.

Gestion des insectes

31. Au besoin, pulvériser un insecticide dans la cabine pour tuer les insectes qui pourraient s'y loger. Par la suite, ventiler la cabine si cela est jugé nécessaire.

Le virus du SVA est détecté dans les fèces fraîches. Il est essentiel de ne pas recycler l'eau de lavage, mais bien de toujours utiliser une eau de lavage propre et exempte de contamination.

ANNEXE 12 – MESURES DE BIOSÉCURITÉ DANS UNE STATION DE LAVAGE OÙ DES CAMIONS CONTAMINÉS PAR LE *SENECAVIRUS A* (SVA) ONT ÉTÉ LAVÉS

Généralités

1. Éviter de laver des camions ayant transporté des animaux infectés par le *Senecavirus A* (SVA) dans la même station de lavage que d'autres camions qui auront à transporter des animaux dont le statut est négatif. Cet élément est d'autant plus important si des camions transportant des porcelets ou de futurs reproducteurs y sont lavés.
2. Lorsqu'il n'y a pas d'alternative, effectuer un premier lavage sommaire à l'extérieur sur un autre site afin d'éliminer toute présence de matière organique.
3. Laver les camions contaminés pendant la fin de semaine afin d'avoir le temps nécessaire pour bien laver, désinfecter et sécher la station de lavage avant que d'autres camions puissent y être lavés à nouveau.
4. Éviter de laver d'autres véhicules de transport dans la station de lavage dès qu'un camion a possiblement transporté des animaux infectés ou qu'un résultat s'avère positif à la suite d'un échantillonnage. Nettoyer, laver, désinfecter et sécher la salle de lavage avant d'entrer d'autres camions sales.
5. Réserver un espace de stationnement pour les camions non lavés, ayant transporté des porcs infectés par le SVA.
6. S'assurer qu'un accès restreint est mis en place afin d'éviter que les camionneurs ou les visiteurs aient accès directement à la station de lavage.
7. Les procédures de nettoyage, de lavage, de désinfection et de séchage doivent s'appliquer à la salle de lavage et à la salle de séchage.
8. Tenir un registre pour tous les camions lavés.
9. Recouvrir avec du plastique, peindre, ou autre alternative, chauler les éléments en bois, tels que des parties de mur, des casiers, des poutres, etc.

Le nettoyage

10. Racler et enlever le maximum de fumier, de litière et de sable sur le plancher de la station de lavage ainsi que dans les dalots, de même que sous les grilles lorsque celles-ci sont présentes.
11. Enlever le lisier présent dans la préfosse et vider celle-ci au maximum.
12. Regrouper les équipements dans un même endroit et les nettoyer afin d'éliminer toute saleté visible.
13. Arroser les parties qui se trouvent en hauteur et qui sont difficiles d'accès.
14. Trouver un endroit, loin des fermes porcines, pour éliminer le matériel accumulé dans la préfosse et le bran de scie souillé lorsque l'écurage est fait sur le site de la station de lavage.

Le lavage

15. Éviter d'utiliser de l'eau recyclée.

16. Rincer avec un jet d'eau à haute pression pour obtenir des surfaces et des équipements très propres et vider à nouveau la préfosse.
17. Appliquer un détergent sur toutes les surfaces accessibles et le laisser agir selon les spécifications du produit, afin de déloger le biofilm.
18. Appliquer un détergent sur les petits équipements (pelles, imperméables, bottes, objets de manutention, etc.) et le laisser agir. Brosser et rincer pour éliminer la saleté. Remplacer l'équipement très usé dont la surface n'est plus uniforme, car il est très difficile d'y déloger tous les virus.
19. Rincer à nouveau avec un jet d'eau à haute pression.
20. Diriger le jet d'eau du haut vers le bas et débiter le lavage en suivant la pente du plancher (du plus haut vers le plus bas).
21. Éliminer toute accumulation d'eau pour éviter de diluer le désinfectant qui sera appliqué par la suite.
22. S'assurer que les vêtements, les gants et les bottes sales des camionneurs sont tous lavés, désinfectés et séchés. Procéder par la suite au lavage et à la désinfection de l'endroit où ces derniers étaient situés.
23. Laver tous les autres endroits de la station de lavage, en mettant beaucoup d'importance sur les planchers de l'entrée, le bureau, la salle où sont lavés les vêtements, la salle des machines, etc. Laver tous les endroits où il est possible qu'un camionneur ou un laveur ait pu circuler ou toucher. Jeter ce qui n'est pas indispensable et lavable.
24. Vérifier la qualité du lavage en effectuant une inspection visuelle pour détecter les résidus de fumier ou l'accumulation d'eau. L'inspection doit être réalisée par une personne n'ayant pas effectué le lavage.

La désinfection

25. Utiliser un désinfectant reconnu comme étant efficace contre le SVA pour obtenir une désinfection optimale. Utiliser le désinfectant en quantité suffisante selon la concentration recommandée. Doubler la concentration de désinfectant lorsque les surfaces sont abîmées.
26. Appliquer le désinfectant sur des surfaces propres et sans accumulation d'eau de manière à couvrir toutes les surfaces.
27. Tremper les petits équipements dans une solution désinfectante (incluant l'imperméable et les bottes utilisés par le laveur).
28. Effectuer une double désinfection en utilisant deux désinfectants différents. S'assurer qu'un séchage complet d'une durée minimale de 24 heures soit fait entre les deux applications.
29. Adopter en tout temps un comportement qui limite la contamination des zones désinfectées.

Le séchage

30. Chauffer et ventiler pendant un minimum de 24 heures. Éviter de diminuer le chauffage et la ventilation tant que l'humidité dans le bâtiment ne s'est pas dissipée et que les planchers ne sont pas parfaitement secs. Sécher immédiatement après la désinfection.

31. Si possible, chauffer le bâtiment à de hautes températures pendant plusieurs jours. À noter que les nouveaux coronavirus porcins sont relativement sensibles à la chaleur et que cela permet de les inactiver, surtout dans les endroits où il est difficile de laver.
32. Effectuer des prélèvements et des tests PCR pour le SVA après le séchage pour vérifier la qualité de la désinfection.

Consignes à la sortie

33. Prendre une douche et se laver les cheveux une fois de retour à la maison. Laver les vêtements et les chaussures utilisés sur le site de la station de lavage. Désinfecter les chaussures à quelques reprises.

ANNEXE 13 – MESURES DE BIOSÉCURITÉ À L'INTENTION DES ABATTOIRS

Mesures de biosécurité à appliquer pour l'abattage de porcs infectés par le *Senecavirus A* (SVA).

Avant la planification d'abattage, veuillez consulter la *Politique de l'ACIA sur les porcs possiblement atteints d'une maladie vésiculeuse et sur le déplacement de porcs de la ferme à l'abattoir après avoir écarté la présence de maladies animales exotiques (MAE) vésiculeuses (#7821852)*.

1. La cédule des abattages devrait être adaptée pour que le lot infecté ne contamine pas les autres camions. Idéalement, le lot infecté devrait être livré et abattu le dernier d'une semaine d'abattage.
2. Dans la cour de l'abattoir, éviter la proximité avec d'autres camions de transport de porcs.
3. S'assurer que le matériel de nettoyage de l'abattoir (p. ex. : pelle, balai) n'est pas utilisé dans les camions pour éliminer la litière et l'accumulation de fèces sur la rampe.
4. S'assurer que le camionneur n'utilise pas de matériel d'abattoir pour manipuler les porcs tels que panneau, bâton, bâton électrique, fouet, etc. Il doit apporter son propre matériel de manipulation des porcs. Pour les équipements communs obligatoires (p. ex. : civière), ceux-ci doivent être lavés et désinfectés après chaque utilisation.
5. Le camionneur ne devrait pas avoir accès au quai de déchargement (portion interne) et aux parcs d'attente. Bien identifier les zones interdites pour que le camionneur les reconnaisse facilement.
6. Les employés de l'abattoir ne se rendront pas à l'intérieur du camion (pour aider le camionneur à transporter des animaux non ambulatoires par exemple).
7. Après le déchargement, l'environnement du quai de déchargement (c.-à-d. sur le quai et au sol près du quai) doit être nettoyé des accumulations de litière et fèces. Par la suite, procéder à un lavage et une désinfection du quai de déchargement de même que du matériel de nettoyage (p. ex. : pelle, balai, etc.)
8. Prévoir un endroit sécuritaire pour faire le curage de la remorque et d'une façon de disposer de la litière contaminée sans risque pour les autres camions, l'abattoir ou les fermes porcines avoisinantes (p. ex. : bac pour matières résiduelles destinées aux sites d'enfouissement)
9. L'eau de ruissellement sur l'aire de déchargement est canalisée, captée et traitée avant le déversement dans l'égout pluvial.
10. À la suite du passage des porcs dans l'étable de l'abattoir, les parcs doivent être lavés et désinfectés le plus tôt possible.
11. Les conteneurs d'animaux morts et de viscères en attente de récupération sont localisés dans le bâtiment ou couverts lorsqu'à l'extérieur. Ils sont lavés entre chaque usage.

Il est possible d'avoir plus de détails sur les mesures de biosécurité en abattoir en se référant au site Internet du Conseil canadien du porc à :

<http://www.cpc-ccp.com/biosecurity/publications.php>

Le virus du SVA est détecté dans les fèces fraîches. Il est essentiel de ne pas recycler l'eau de lavage, mais bien de toujours utiliser une eau de lavage propre et exempte de contamination.

ANNEXE 14 – MESURES DE BIOSÉCURITÉ POUR LES ÉQUIPES DE LAVEURS DE BÂTIMENTS OÙ DES PORCS INFECTÉS PAR LE *SENECAVIRUS A* (SVA) ONT ÉTÉ LOGÉS

Généralités

1. Communiquer avec l'éleveur pour connaître les modalités de travail et les procédures à suivre avant de se rendre sur le site contaminé.
2. S'assurer que le matériel nécessaire pour effectuer le lavage à l'intérieur des bâtiments soit fourni par l'éleveur. Ceci inclut les bottes, les survêtements, les imperméables, les tuyaux et les buses.
3. Lorsque l'éleveur ne peut fournir tout le matériel, apporter le minimum nécessaire pour réaliser les travaux.
4. Si la machine à pression et les tuyaux sont fournis par l'équipe de lavage, ne jamais les introduire dans le bâtiment contaminé, et ce, **sans exception**. L'éleveur a la responsabilité de fournir les branchements requis à l'extérieur du bâtiment.
5. Éviter de recycler l'eau de lavage. Utiliser plutôt une eau de lavage propre et exempte de contamination.
6. Tenir un registre de tous les endroits visités au cours des 30 jours suivant la visite d'un site contaminé.

Consignes à l'arrivée sur le site d'élevage

7. Stationner le véhicule de service à l'endroit désigné par l'éleveur.
8. Laisser les manteaux dans le véhicule avant d'entrer dans le bâtiment. Éviter d'entrer tout vêtement ou matériel qui n'est pas facilement lavable dans le bâtiment.
9. Mettre des couvre-chaussures en caoutchouc ou une paire de bottes jetables par-dessus les chaussures **avant** de descendre du véhicule.
10. Demander qu'une personne demeure dans la section arrière du véhicule et que l'autre transporte le matériel non fourni par l'éleveur, de manière à ce qu'il n'y ait pas de contact direct avec l'arrière du véhicule.
11. Apporter des contenants en plastique propres et des sacs jetables et les déposer à l'entrée du bâtiment afin de rapporter le matériel lorsque le lavage sera terminé.
12. Apporter des vêtements de rechange propres.
13. Placer la nourriture dans un sac jetable avant de l'apporter à l'intérieur du bâtiment afin de minimiser les risques de contamination du véhicule.

Consignes à l'entrée dans le bâtiment

14. Remplir le registre des visiteurs
15. Prendre une douche lorsque les installations le permettent. Si un corridor danois est l'alternative employée, suivre rigoureusement chacune des étapes pour entrer dans le bâtiment.
16. En l'absence de douche, porter un survêtement sous l'imperméable afin de limiter la contamination possible des vêtements personnels.
17. Porter des gants jetables sous les gants de travail.

Consignes à la sortie du bâtiment

18. Une fois le lavage du bâtiment terminé, nettoyer, laver, désinfecter et sécher tout le matériel réutilisable devant être ramené (ex. : bottes, imperméables, etc.) avant de le placer dans des contenants en plastique ou des sacs jetables.
19. Après chaque jour de travail, laisser les survêtements, les bottes et les

- impermeables fournis par l'éleveur dans le bâtiment avant de quitter ce dernier.
20. Jeter le matériel non réutilisable (ex. : gants jetables, etc.) avant de quitter le bâtiment.
 21. Ne jamais porter les bottes utilisées pour le lavage du bâtiment à l'extérieur de celui-ci.
 22. Enlever le survêtement mis sous l'imperméable et changer de vêtements lorsque ces derniers sont souillés. Placer les vêtements personnels souillés dans un sac jetable et les laver à la maison.
 23. Prendre une douche lorsque les installations le permettent. Si un corridor danois est l'alternative employée, suivre rigoureusement chacune des étapes pour sortir du bâtiment.
 24. Se laver les mains avec de l'eau et du savon lorsqu'un évier est disponible au niveau du corridor danois. En l'absence d'évier, utiliser des serviettes nettoyantes ou appliquer un gel désinfectant. Aucune saleté ne doit être visible sur les mains.
 25. Remettre les chaussures déjà recouvertes de couvre-chaussures en caoutchouc ou de bottes jetables avant de quitter le bâtiment.
 26. Récupérer les contenants de plastique et les sacs jetables renfermant le matériel utilisé à la ferme et les vêtements souillés, puis les déposer à l'arrière du véhicule sur un matériau lavable ou jetable protégeant le fond du véhicule. Demander qu'une personne demeure à l'arrière du véhicule pendant qu'une autre personne transporte le matériel du bâtiment au véhicule.
 27. Enlever les couvre-chaussures en caoutchouc ou les bottes jetables recouvrant les chaussures en remontant dans le véhicule et les déposer dans un contenant en plastique ou un sac jetable.

Important

Le corridor danois doit lui aussi être lavé et désinfecté. Pour ce faire, l'équipe de laveurs doit suivre toutes les étapes mentionnées dans la section précédente et ne permettre qu'à un seul laveur de demeurer à l'intérieur du bâtiment pour effectuer le lavage et la désinfection du corridor danois lorsque tout le matériel aura été sorti. Une fois terminé, le laveur doit quitter le bâtiment en suivant les mêmes étapes que les autres laveurs.

Retour au centre de service

28. Nettoyer, laver, désinfecter et sécher le matériel, les contenants de plastique utilisés à la ferme et, le cas échéant, les couvre-chaussures utilisés pour circuler dans la cour du site contaminé.
29. Laver les survêtements, les masques, les gants et les imperméables puis les faire tremper dans la solution désinfectante. Les laisser sécher avant de les placer sur des cintres à l'arrière du véhicule.
30. Conserver le matériel lavé et désinfecté à la température de la pièce pour une période de 7 jours avant de l'utiliser à nouveau sur un autre site d'élevage porcin. Utiliser un désinfectant approprié. Au besoin, placer les outils résistants à la chaleur élevée dans un four où l'objectif est d'atteindre une température de 71 °C pendant un minimum de 10 minutes.
31. Laver l'extérieur du véhicule et nettoyer la cabine à une station de lavage commerciale avant toute visite à une autre ferme. Désinfecter le tapis du conducteur, les pédales, le volant et le bras de transmission.
32. Effectuer des prélèvements et des tests PCR pour le SVA après le séchage pour vérifier la qualité de la désinfection.
33. Prendre une douche et se laver les cheveux une fois de retour à la maison. Laver les vêtements et les chaussures utilisés sur le site. Désinfecter les chaussures à quelques reprises.
34. Respecter un minimum d'une nuit de retrait avant de visiter un autre site d'élevage porcin.

Afin de diminuer le plus possible les risques de transmission, éviter d'utiliser les mêmes chaussures pour une période minimale de 7 jours.

ANNEXE 15 – MESURES DE BIOSÉCURITÉ POUR LES ÉQUIPES D'ÉPANDAGE DE LISIER DES PORCS CONTAMINÉS PAR LE *SENECAVIRUS A* (SVA)

Généralité

1. Les lisiers peuvent représenter un risque de transmission d'agents pathogènes et chacune des étapes de manipulation (la collecte, l'entreposage, le transport et l'épandage) représente un risque de diffusion.
2. Les agents pathogènes présents dans le lisier peuvent se disperser dans l'air, par les humains, le matériel et les véhicules.
3. Les équipes préposées à l'épandage du lisier doivent suivre les règlements municipaux et provinciaux qui encadrent l'épandage du fumier.

Communication avec l'éleveur avant de se rendre au site d'élevage

4. Informer l'éleveur du moment où l'équipe se rendra au site de d'élevage et s'enquérir des mesures de biosécurité à respecter. Transmettre l'information recueillie à l'ensemble de l'équipe chargée de l'épandage.
5. Rendre accessible à l'éleveur le registre des sites visités par l'équipe faisant l'épandage du lisier.
6. Planifier une voie d'accès sur le site d'élevage, différente de celle qui sert à la circulation normale afin de minimiser les contaminations croisées.
7. S'informer de l'itinéraire à emprunter entre le site de production et les champs.
8. S'informer où se situe la ligne de démarcation à ne pas franchir par l'équipe de transport de lisier. Cette ligne permet de séparer la zone réservée au personnel du site d'élevage de la zone réservée à l'équipe de transport de lisier.
9. Prendre connaissance des procédures à suivre lors de déversement de lisier ou de brèches dans le protocole de biosécurité.
10. S'informer de la gestion du nettoyage après le pompage et le transport du lisier.

Communication lors du pompage de lisier

11. L'équipe de transport de lisier NE doit PAS entrer dans les bâtiments, le bureau ou traverser la ligne de démarcation et ne doit jamais être en contact direct avec les animaux.
12. Éviter tout contact direct entre l'équipe de transport de lisier et le personnel du site d'élevage ainsi qu'entre le personnel du site d'élevage et l'équipement de pompage ou d'épandage.
13. Utiliser des survêtements, des bottes et des gants propres sur chaque site visité.
14. Suivre les indications suivantes lorsque l'équipe de transport de lisier doit traverser la ligne de démarcation pour se rendre dans la zone réservée au personnel du site d'élevage :
 - a) Avoir reçu l'autorisation du personnel pour circuler sur le site d'élevage.
 - b) Utiliser un équipement de protection (bottes, survêtement et gants propres).
 - c) Jeter ou entreposer convenablement tout équipement de protection contaminé dans un sac de plastique avant de traverser à nouveau la ligne de démarcation.
 - d) Nettoyer et désinfecter l'équipement de protection contaminé avant de l'utiliser sur un autre site.

Épandage du lisier

15. Transporter le lisier dans un contenant étanche, vérifier que la trappe est bien fermée sur le réservoir lors de vos déplacements et éviter d'emplit à l'excès le réservoir pour prévenir tout débordement. Nettoyer le plus rapidement possible tout écoulement de lisier sur le chemin d'accès au site d'élevage.
16. Débuter l'épandage du lisier par les terres les plus éloignées du site d'élevage.
17. Faire les sites d'élevage positifs par rapport à la DEP ou au DCVP à la fin de la séquence pour un ensemble de sites qui appartiennent à la même entité.
18. Épandre le lisier, dans la mesure du possible, sur la même propriété que celle du site d'élevage où le lisier a été pompé pour diminuer le nombre de transports hors de la propriété. Respecter les taux d'épandage pour prévenir un débordement de lisier du sillon et un écoulement dans les tourbières.
19. Épandre le lisier de manière intercalaire après la levée de la culture pour bénéficier des températures plus élevées et diminuer la durée de vie du virus.
20. Épandre le lisier dans les champs de façon à enfouir celui-ci le plus rapidement et le plus uniformément possible dans la terre. Éviter en tout temps la formation de bruines (gouttelettes) lors de l'épandage du lisier et favoriser l'incorporation directe dans le sol.

Communication après le pompage de lisier

21. Informer l'éleveur lorsque le pompage est terminé ainsi que tout problème, brèche de biosécurité ou déversement de lisier rencontré en cours de route.
22. Nettoyer, laver, désinfecter et sécher l'équipement sur le site d'élevage à bonne distance de la zone réservée au personnel du site avant de se rendre sur un autre site lorsque cela est possible.
23. Éviter de propager la maladie en changeant de survêtements et de bottes entre chaque site d'élevage.
24. Laver et désinfecter la cabine du camion, les tracteurs, l'équipement contaminé et les bottes entre les sites d'élevage. Laisser tout matériel non réutilisable (ex. : bottes et gants jetables, sacs, etc.) au site d'élevage avant de quitter.
25. Après l'épandage du lisier d'une ferme porcine contaminée par le SVA, épandre le lisier d'au moins une autre ferme d'une autre espèce animale (p.ex. : bovin laitier, bovin de boucherie) avant de retourner sur une ferme porcine.

Il est fortement recommandé de transporter le lisier des sites connus comme étant contaminés par le SVA en dernier lors de la planification saisonnière.

ANNEXE 16 – JOURNAL DE BORD DES CORRESPONDANCES

Nom de la ferme :		N° cell. :
Date	Personne contactée	Résumé de la discussion

ANNEXE 17 – ACIA, SANTÉ DES ANIMAUX, CENTRES OPÉRATIONNELS DU QUÉBEC

Durant les heures normales de travail : communiquer avec le bureau de district			
En dehors des heures normales: 1 866 806 4115			
District	Personnel	Téléphone	Télécopieur
Rouyn-Noranda 151 avenue du Lac, pièce 117 Rouyn-Noranda (Québec) J9X 4N6		819 762-5211	819 762-2560
Victoriaville 184 boulevard Bois-Franc Nord Victoriaville (Québec) G6P 9C3		819 752-5354	819 752-2904
Rimouski 180 avenue Cathédrale, pièce 250 Rimouski (Québec) G5L 5H9		418 722-3032	418 722-3063
Sherbrooke 50 place de la Cité, Entrée King Ouest, Pièce 228 Sherbrooke (Québec) J1H 4G9		819 564-5509	819 564-5511
Mirabel 17660 rue Charles, pièce 500A Mirabel (Québec) J7J 0C3		450 420-3774	450 420-3896
Saint-Hyacinthe 3225 avenue Cusson, suite 4500 Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 0H7		450 768-1500	450 768-1471
Lacolle Édifice de l'ACIA 503 autoroute 15 Saint-Bernard-de-Lacolle (Québec) J0J 1V0		450 246-4125	450 246-3804
Québec 2954, boulevard Laurier, suite 100 Québec (Québec) G1V 5C7		418 648-4820, poste 160 ou 418 648-7373	418 648-3938
Saguenay 100, rue Lafontaine, pièce 133 Chicoutimi (Québec) G7H 6X2		418 698-5506	418 698-5765
Spécialistes aux opérations, Santé des animaux 2001 Robert-Bourassa, 671 Montréal (Québec) H3A 3N2	Benoit, Sophie Girard, Éric-Rémi	514 283-3815 poste 5202 poste 4328	514 283-6214